

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 06 SEPTEMBRE 2021

La séance est ouverte à 18H30.

* * *

Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,
Jessica WILLOCOQ, Echevins ;
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE,
Mme Cécile DASCOTTE, Ludivine GAUTHIER,
MM. Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER,
Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE,
MM. Vincent BEROUDIA, Pierre CAPPELLE,
MM. Dany VANDENBRANDE, Didier PARENT,
Mme Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE,
M. Laurent DELVAUX, Mme Pascale NOULS-MAT,
MM. Philippe CHEVALIER, Serge DUMONT,
Laurent POSTIAU, Albert DUTILLEUL,
Sébastien DUBOIS et Samuel PIERQUIN Conseillers ;
M. Bruno BOËL, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

"Le 28 août dernier, le centre de vaccination d'Ath a fermé ses portes après presque 6 mois de vaccination intensive.

Concrètement, ce sont 87 460 doses qui ont été données à Ath et donc près de **45 000 personnes qui se sont faites vacciner grâce à notre centre.**

Près de 85% de la population athoise est vaccinée, ce qui est une excellente moyenne.

Je tiens une nouvelle fois à remercier sincèrement tout le personnel qui a travaillé activement et parfois même bénévolement au centre, nous n'y serions jamais parvenus sans vous. Je remercie également M. le Directeur général et les services communaux qui ont beaucoup collaboré dans le

cadre de cette organisation qui est une toute première pour notre Ville. Bravo et tous et merci.

Il y a quelques mois, certaines communes de notre pays ont été inondées comme jamais ça ne s'est passé en Belgique.

Nous ne pouvions rester les bras croisés, c'est pourquoi, nous avons rapidement fait un appel aux dons et récolté les biens de nécessité.

Nous avons rassemblé des bénévoles pour la préparation de repas, coordonné le centre de ravitaillement ou encore aidé à la gestion administrative de la cellule de crise via la Zone d'Incendie. Plusieurs bénévoles, dont certains agents communaux, sont restés plus d'une semaine à Trooz et dans les communes voisines, pour prêter main forte, la commune a assuré les bénévoles et prêté un bus pour les transports.

D'urgence, une hydrocureuse a été envoyée sur place afin de désencombrer les rues de Liège.

Un appel aux dons financiers pour les citoyens qui désiraient verser de l'argent a été lancé et la Ville a décidé d'apporter une aide financière à hauteur d'1€ par habitant aux communes sinistrées.

Récemment nous avons encore envoyé des camionnettes remplies de matériel scolaire pour les petits et grands élèves afin d'aider les écoles des communes sinistrées à organiser leur rentrée.

Nous restons sensibles et actifs afin de continuer à apporter de l'aide et du soutien aux familles sinistrées.

Cette année, nous avons vécu un 4ème week-end d'août en toute intimité et particulier, ponctué de moments d'émotion, de joie mais aussi de tristesse et de manque.

Nous savions que nos Géants nous manquaient mais lorsqu'ils ont commencé à se vêtir, à faire leurs premiers pas hors du hangar le dimanche 22 août, l'émotion était forte.

Sous les applaudissements et les cris nous avons vu des sourires, des larmes et la joie nous a emporté.

Certes, il y avait un manque, un goût de trop peu... Mais l'objectif était unique : mettre du baume au cœur des Athoises et des Athois.

Les rues de notre Cité des Géants se sont remplies de rires, de chants, de danses, de joie et de bonheur !

Nos Géants nous ont rappelé d'être heureux, nous ont permis de nous retrouver, de recommencer à danser et à chanter après ces longs mois de silence et de solitude.

Je tiens dès lors à remercier chaleureusement, la population pour sa présence mais aussi pour la discipline et l'intelligence collective dont elle a fait preuve, nos Géants, les chefs-porteurs et les porteurs, les fanfares, les figurants, Monsieur le Doyen, la Chorale Rencontre, les services d'ordre et de sécurité, les services communaux, No télé, l'HORECA, les forains et toutes les personnes qui ont rendu cette Ducasse différente possible.

Arnaud Ghislain, est devenu champion du monde en icosathlon, lors des Championnats du Monde Ultra Épreuves Combinées qui se déroulaient à Epinal il y a deux semaines. Cette discipline, peu connue du grand public, rassemble 20 épreuves. 12 courses, 4 lancers et 4 sauts.

Il a remporté ce premier titre de championnat du monde avec un total de 11.342 points, Bravo Arnaud !

Enfin, nous venons de recevoir la notification qui indique que la construction du parking végétalisé de 136 places de l'Hôpital d'Epicura est lancée. Les travaux d'exécution ont débuté ce matin et vont probablement durer quelques semaines. C'est une belle avance sur cette question de parking autour de l'hôpital".

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

2. ADMINISTRATION GENERALE - Conseil communal. Démission. Acceptation. Décision.

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la démission des fonctions de Conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de sa première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé(e).

Par courriel du 15 juillet 2021, Mme la Conseillère communale Anna Dejonckheere (groupe LA) a présenté sa démission pour raisons professionnelles (incompatibilité de fonction).

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de cette démission en adoptant la délibération jointe au dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'il ressort de l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, que la démission des fonctions de Conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de sa première séance suivant cette notification ; que la démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé(e) ;

Attendu que par courriel du 15 juillet 2021, Mlle la Conseillère communale Anna Dejonckheere (groupe LA) a présenté sa démission pour raisons professionnelles (incompatibilité de fonction) ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

d'accepter la démission de son mandat de Conseillère communale déposée par courriel daté du 15/07/2021 par Mme Anna DEJONCKHEERE, Conseillère communale.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée par le Directeur général.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Conseil communal. Installation d'un Conseiller communal suppléant en remplacement d'un Conseiller titulaire démissionnaire. Vérification des pouvoirs. Prise d'acte. Prestation de serment.

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER entre en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

Nous venons d'approuver la démission de son mandat de Conseillère communale présentée par Mme Anna DEJONCKHEERE (groupe LA).

Il ressort de l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 15/11/2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018, couplé au procès-verbal du Bureau principal communal, que la situation des suppléances au sein du groupe politique LA est réglé comme suit :

1er suppléant - M. Laurent POSTIAU - déjà installé en qualité de Conseiller communal

2e suppléant : M. Florentin OST - ne remplit plus les conditions d'éligibilité - a déménagé dans une autre commune

3e suppléant - M. Gérard BOISDENGHIEN

Par courriel du 10/08/2021, M. Gérard BOISDENGHIEN a fait part de son souhait de ne pas exercer la fonction de Conseiller communal.

4e suppléant - M. Charly DELITTE, Conseiller au CPAS

Par courriel du 12/08/2021, M. Charly Delitte a fait part de son souhait de ne pas exercer la fonction de Conseiller communal.

5e suppléant - Mme Perrine LAINE, Conseillère au CPAS

Par courriel du 09/08/2021, Mme Perrine LAINE a fait part de son souhait de ne pas exercer la fonction de Conseillère communale.

6e suppléant - M. Samuel PIERQUIN, Conseiller au CPAS

Par courriel du 18./08/2021, M. Samuel PIERQUIN a fait part de son souhait de siéger au Conseil communal.

Il incombe au Conseil communal de vérifier l'absence d'incompatibilités dans le chef des élus en son sein.

Les incompatibilités sont énumérées aux articles L1125-1 à L1125-7 du Code wallon de la

Démocratie locale et de la Décentralisation. Elles ont été rappelées/précisées dans la Circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 23/10/2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal.

Après un examen approfondi, il s'avère que M. Samuel PIERQUIN ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvisés et que ses pouvoirs peuvent en conséquence être validés.

Il est proposé au Conseil communal d'en prendre acte.

En application de l'article L1126-1 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les Conseillers communaux, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Le serment est prêté exclusivement en français et en séance publique.

Les Conseillers prêtent serment entre les mains du Président du Conseil.

M. Samuel PIERQUIN est invité à prêter serment.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal prend acte de l'installation de M. Samuel PIERQUIN en qualité de Conseiller communal.

4. ADMINISTRATION GENERALE - Conseil communal. Ordre de préséance des Conseillers communaux. Modification. Décision.

Mesdames, Messieurs,

L'article L1122-18 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation renvoie au Règlement d'ordre intérieur pour la fixation des conditions d'établissement du tableau de préséance des conseillers communaux.

Le Règlement d'ordre intérieur de notre assemblée a été arrêté par décision du 11/02/2019.

En ce qui concerne l'ordre de préséance, celui-ci précise ce qui suit :

Chapitre 1er – Le tableau de préséance

Section unique – L'établissement du tableau de préséance

Article 2 – Il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal.

Article 3 - Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au Bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Article 4 – Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat.

En cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé.

Article 5 – L'ordre de préséance des Conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les Conseillers communaux pendant les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire.

Compte tenu de l'acceptation de la démission présentée par Mme la Conseillère communale Anna DEJONCKHEERE et de l'installation de son suppléant M. Samuel PIERQUIN, tous deux en séance de ce jour, il est proposé au Conseil communal de modifier ledit tableau comme attaché au dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 15/11/2018, portant validation des élections communales d'ATH du 14/10/2018 ;

Vu l'article L1122-18 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation renvoyant au Règlement d'ordre intérieur pour la fixation des conditions d'établissement du tableau de préséance des conseillers communaux ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté par décision du 11/02/2019, lequel dispose ce qui suit :

Chapitre 1er – Le tableau de préséance

Section unique – L'établissement du tableau de préséance

Article 2 – Il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal.

Article 3 - Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au Bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Article 4 – Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat.

En cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé.

Article 5 – L'ordre de préséance des Conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les Conseillers communaux pendant les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire.

Attendu qu'il y a lieu de tenir compte, en séance de ce jour, de l'acceptation de la démission présentée par Mme la Conseillère communale Anna DEJONCKHEERE et de l'installation de son suppléant M. Samuel PIERQUIN, et de modifier en conséquence ledit tableau ;

Vu le projet de tableau modificatif établi sur base de ces critères et figurant au dossier ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

De modifier tel que figurant au dossier le tableau de préséance du Conseil communal.

5. ADMINISTRATION GENERALE - Centre Public d'Action Sociale. Conseil de l'Action sociale. Démission. Acceptation.

Mesdames, Messieurs,

Par courriel du 25/08/2021, Mme Marilou VISEE a présenté sa démission de son mandat de Conseillère de l'Action sociale.

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de cette démission en adoptant la délibération jointe au dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que, par courriel du 25/08/2021, Mme Marilou VISEE a présenté sa démission de son mandat de Conseillère de l'Action sociale ;

Vu les articles 15 §3 et 19 de la Loi organique du 08 juillet 1976 sur les centres publics d'action sociale dans sa version applicable en Région wallonne ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'accepter la démission de son mandat de Conseillère de l'Action sociale présentée par courriel du 25/08/2021 par Mme Marilou VISEE.

6. ADMINISTRATION GENERALE - Centre Public d'Action Sociale. Vérification des pouvoirs d'une candidate présentée en remplacement d'une Conseillère démissionnaire (incompatibilités et conditions d'éligibilité). Election de plein droit. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Notre assemblée vient de prendre acte de la démission présentée par Mme Marilou VISEE de son mandat de Conseillère de l'Action sociale.

L'article 14 de la Loi organique des Centres publics d'Action sociale (forme valable en Région Wallonne) dispose que

« Lorsqu'un membre autre que le Président cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat, ou sollicite son remplacement en application de l'art 15 §3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein de ce conseil. Si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra être conseiller communal, à moins que le conseil de l'action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux... »

Le Directeur général a réceptionné en date du 31/08/2021 l'acte de présentation signé par les Conseillers du groupe politique PS de notre assemblée, portant présentation à cette fonction de Mme Christel DESPRET.

En exécution de l'article 12 de la loi visée supra, la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale a lieu en séance publique.

Les conditions d'éligibilité des Conseillers de l'Action sociale sont énumérées à l'article 7, alinéa 1er de la même loi tandis que les incompatibilités sont elles énumérées aux articles 8 et 9.

Après un examen approfondi, il s'avère que la candidate présentée ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvisés.

Considérant pour le surplus que l'acte de présentation correspond en sa forme et en son fond au prescrit des dispositions légales en vigueur, le Collège communal vous propose d'élire de plein droit la postulante à la fonction de Conseillère de l'Action sociale.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la démission de son mandat originaire de Conseillère de l'Action sociale présentée par Mme la Conseillère de l'action sociale Marilou VISEE, acceptée par le Conseil communal de la Ville d'Ath en séance de ce jour ;

Vu l'article 14 de la Loi organique des Centres publics d'Action sociale, disposant que

« Lorsqu'un membre autre que le Président cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat, ou sollicite son remplacement en application de l'art 15 §3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein de ce conseil. Si le membre à

remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra être conseiller communal, à moins que le conseil de l'action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux... »

Attendu que le Directeur général a réceptionné en date du 31/08/2021 l'acte de présentation signé par les Conseillers du groupe politique PS de notre assemblée, portant présentation à cette fonction de Mme Christel DESPRET ;

Attendu qu'en exécution de l'article 12 de la loi visée supra, la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale a lieu en séance publique ;

Considérant les conditions d'éligibilité des Conseillers de l'Action sociale énumérées à l'article 7, alinéa 1er de la même loi et les incompatibilités énumérées aux articles 8 et 9 ;

Attendu qu'après un examen approfondi, il s'avère que la candidate présentée ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvisés ;

Considérant pour le surplus que l'acte de présentation correspond en sa forme et en son fond au prescrit des dispositions légales en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier.

Mme Christel DESPRET, née à ATH le 05/04/1967, domiciliée à 7810 ATH (Maffle), rue de Soignies 312/A, est élue de plein droit en qualité de Conseillère du Centre public d'Action sociale de la Ville d'ATH (groupe politique PS), en remplacement de Mme Marilou VISEE, Conseillère démissionnaire, dont elle achèvera le mandat.

7. ADMINISTRATION GENERALE - Affaire X/X (Lanquesaint). Arrêt de la Cour d'appel du 18/12/2020 signifié le 19/05/2021. Pourvoi en cassation. Décision.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI qui s'exprime comme suit : "Je serai content d'avoir la suite de cette affaire. Le pourvoi en cassation, c'est quand même quelque chose de très important et ce n'est pas évident. Je vous rappelle quand même que depuis le mois de mai, je vous demande toutes les explications par rapport à toutes les interventions auprès des tribunaux par rapport à la Ville d'Ath. A ce jour, je n'ai toujours rien reçu. Je sais bien que M. BOEL a envoyé une petite note en disant qu'il fallait plus préciser. Moi, je voudrais avoir l'entièreté et pas ... on me dit qu'il y a différents articles budgétaires, que ça va sur plusieurs exercices. Peut-être, mais enfin, si vous allez en justice, vous savez pour l'instant ce que cela vous a coûté, les résultats et voilà. Donc moi, j'attends toujours. Si je n'ai pas dans les quelques semaines à venir, je m'adresserai au Ministre pour voir s'il est content de la réponse que vous donnez ou ne donnez pas, voilà."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "M. MONTANARI, on n'a pas refusé de vous donner une réponse, on a juste demandé que vous nous indiquiez de quel procès vous parliez. Vous savez qu'on est une Administration communale, vous savez qu'il y a de nombreuses affaires en justice pendantes, pour tout et n'importe quoi. Cela peut être pour un simple accident de roulage, un véhicule accidenté, des choses comme ça, et donc pour éviter qu'un membre du personnel soit pendant plusieurs jours sur ce genre de question, on souhaiterait juste avoir quelques éclaircissements sur l'objet de votre demande, tout simplement".

Monsieur le Conseiller MONTANARI s'exprime comme suit : "Il est évident, M. le Président, que je ne demande pas les amendes de roulage et tout ce que vous voulez. Je vous demande les affaires principales, qui sont importantes pour la Ville, voilà. Vous savez très bien de quoi on parle. Il ne faut pas non plus tourner autour du pot."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais justement, si vous êtes intéressé par l'une ou l'autre affaire, dites-le, ne tournez pas autour du pot".

Monsieur le Conseiller MONTANARI s'exprime comme suit : "Non, depuis le mois de mai, c'est vous qui tournez autour du pot. Voilà, donc moi j'attends. Je vais voir dans les semaines qui suivent et je vais écrire au Ministre pour voir".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Interpellez M. le Ministre tout de suite si vous le voulez, mais nous ce que l'on voit c'est que votre question est trop généraliste que pour pouvoir y répondre concrètement, c'est tout aussi bête que ça. Le personnel qui va être alloué pour faire ces recherches, va coûter à la collectivité. Si vous cherchez quelque chose, dites-le nous directement et on vous sortira tout ce que vous voulez".

Monsieur le Conseiller MONTANARI s'exprime comme suit : "Je vous rappelle quand même qu'un Conseiller a le droit d'avoir toutes les pièces. C'est dans la loi communale".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je ne vous dis pas le contraire, je vous demande juste de préciser ce que vous voulez, c'est tout".

Monsieur le Conseiller MONTANARI s'exprime comme suit : "Finalement, ça a duré deux mois pour avoir une réponse. J'aimerais que cela soit marqué au PV".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Il n'y a pas de souci. Ma réponse sera marquée au PV aussi évidemment."

Monsieur le Conseiller MONTANARI s'exprime comme suit : "Bien sûr, je l'espère".

Mesdames, Messieurs,

Par arrêt de la Cour d'Appel de Mons du 18/12/2020 nous signifié par exploit d'huissier du 19/05/2021, la Ville d'ATH a été condamnée dans l'affaire sous rubrique.

L'arrêt de la Cour d'Appel

- considère que la Ville d'ATH a fautivement omis de prendre les mesures permettant d'assurer la sécurité du passage sur la piste cyclable litigieuse alors que l'article 135 NLC le lui impose.

- souligne, en appréciation de fait du juge d'appel, que la voirie, telle qu'elle est aménagée devant l'immeuble des époux X/X est dangereuse, tant pour ceux-ci que pour les usagers.

- considère que lesdits époux subissent un dommage ne pouvant jouir paisiblement de leur propriété, l'atteinte à un intérêt légitime étant certain.

- considère que si la voirie devant l'immeuble desdits époux ne présentait pas cette configuration anormalement dangereuse, ils ne subiraient pas le préjudice reconnu.

- combine la protection des intérêts des époux X/X avec le pouvoir de la Ville de déterminer concrètement les mesures à prendre.

Cet arrêt est particulier et comporte une partie "*malsaine*" juridiquement, à savoir l'astreinte induisant de fait la réparation en nature, à laquelle on peut ajouter l'interrogation sur la base légale du prétendu dommage subi par la partie adverse et du caractère prétendument dangereux de la voirie.

Un avis a été sollicité auprès d'un avocat près la Cour de Cassation.

Il en découle qu'il pourrait être invoqué devant la Cour de Cassation une violation par le juge d'appel des articles 1382 et 1383 du Code Civil, des articles 780, 1385bis et 1385 quater du Code judiciaire, et de l'article 135§2 de la nouvelle loi communale plus spécifiquement en regard du principe de la réparation en nature et de l'astreinte qui lui est inséparable.

Sur cette base, le Collège communal, en sa séance du 09/07/2021, a décidé

a) de prendre, à titre conservatoire, la décision de se pourvoir en cassation et de soumettre ce dossier au Conseil communal du 06/09/2021 ;

b) de désigner Me Alain FORIERS, avocat près la cour de Cassation (Cabinet d'avocats Simont Braun, avenue Louise 250 à 1050 Bruxelles) pour la défense des intérêts de la Ville d'ATH.

L'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose "Le Collège communal répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires ; il fait tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances. Toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le Collège qu'après autorisation du Conseil communal" ;

Il convenait de considérer l'urgence à agir compte tenu de l'expiration du délai de pourvoi en cassation le 19/08/2021 - le concept de l'acte conservatoire étant ainsi rencontré, aucune séance du Conseil communal n'étant prévue en cette période de vacances avant le 06/09/2021 - et le Collège communal devait intervenir pour préserver l'intérêt public.

Conformément à l'article L1242-1 2e alinéa du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal sollicite formellement l'autorisation du Conseil communal à cette fin, la décision de pourvoi pouvant être déposée auprès de la Cour de cassation postérieurement à la décision du Collège et au plus tard à la clôture des débats par le juge du fond.

Cette direction juridique ne porte pas préjudice à l'examen, par les services concernés et sous la tutelle de la Région Wallonne, d'options de sécurisation permettant de rencontrer, sur le fond de la dangerosité, l'arrêt de la Cour d'Appel mais il est impératif que celles-ci ne créent pas un autre risque de mise en responsabilité de la Ville en cas d'accident. Il faut en effet considérer que la configuration des lieux est complexe et n'amplifie pas le domaine des possibles.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE D'ATH réuni en séance publique,

Attendu que par arrêt de la Cour d'Appel de Mons du 18/12/2020 nous signifié par exploit d'huissier du 19/05/2021, la Ville d'ATH a été condamnée dans l'affaire Baudoux-Caulier c/Ville d'ATH ;

Considérant que cet arrêt est particulier et comporte une partie "*malsaine*" juridiquement, à savoir l'astreinte induisant de fait la réparation en nature, à laquelle on peut ajouter l'interrogation sur la base légale du prétendu dommage subi par la partie adverse et du caractère prétendument dangereux de la voirie ;

Attendu qu'après avoir pris le conseil d'un avocat près la Cour de Cassation, il en résulte qu'il pourrait être invoqué devant la Cour de Cassation une violation par le juge d'appel des articles 1382 et 1383 du Code Civil, des articles 780, 1385bis et 1385 quater du Code judiciaire, et de l'article 135§2 de la nouvelle loi communale plus spécifiquement en regard du principe de la réparation en nature et de l'astreinte qui lui est inséparable ;

Attendu qu'en séance du 09/07/2021, le Collège communal a décidé

a) de prendre, à titre conservatoire, la décision de se pourvoir en cassation et de soumettre ce dossier au Conseil communal du 06/09/2021 ;

b) de désigner Me Alain FORIERS, avocat près la cour de Cassation (Cabinet d'avocats Simont Braun, avenue Louise 250 à 1050 Bruxelles) pour la défense des intérêts de la Ville d'ATH ;

Vu l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation disposant "*Le Collège communal répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires ; il fait tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances. Toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le Collège qu'après autorisation du Conseil communal*" ;

Attendu qu'il convenait de considérer l'urgence à agir compte tenu de l'expiration du délai de pourvoi en cassation le 19/08/2021 - le concept de l'acte conservatoire étant ainsi rencontré, aucune séance du Conseil communal n'étant prévue en cette période de vacances avant le 06/09/2021 - et le Collège communal devait intervenir pour préserver l'intérêt public ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique.

Afin de défendre les intérêts de la Ville d'ATH et la protection des deniers publics, le Collège communal est autorisé à se pourvoir en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Mons du 18/12/2020 nous signifié par exploit d'huissier du 19/05/2021 condamnant la Ville d'ATH dans l'affaire Baudoux-Caulier c/Ville d'ATH.

8. ADMINISTRATION GENERALE - Construction de nouveaux ateliers communaux. Regroupement des services. Missions d'études et Assistance à Maitrise d'Ouvrage. Contrat In House. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

Le Département des Service Techniques (en ce compris le Service des Espaces Verts) est actuellement réparti sur plusieurs sites, à savoir le Centre Administratif Communal n°1, le n°2, les ateliers communaux, le site des Locomotives, le Pont Carré, le hangar des Bâteliers, celui des Primevères, le site Despé, le site SNCB pépinières...

Certaines localisations doivent faire l'objet, à très court terme, de rénovations d'envergure qui impliqueraient des coûts importants vu leur état mais également les surfaces de certaines d'entre elles.

Par ailleurs, l'organisation de ces services est inévitablement impactée et mise à mal par cette décentralisation.

Dès lors, au terme d'une étude de pré faisabilité intégrant divers aspects (financiers, ressources humaines...), il a été décidé de construire un pôle technique rassemblant ces différents services et de procéder à la vente des sites relayés supra.

Le pôle technique tel que présentement envisagé devrait reprendre :

- +/- 150 emplacements VL (véhicules légers) pour le parking réservé au personnel et emplacements VL pour le parking « visiteurs »
- un hangar réservé aux Services Espaces Verts (SEV),
- un hangar servant aux « ateliers/magasins » et « stockage/signalisation »,
- un hangar réservé aux véhicules des services techniques et voiries,
- un hangar servant à l'« expulsion-mobilier » et « réparation »,
- un bâtiment pour les bureaux ainsi qu'un espace vestiaires et réfectoires,
- une aire de stockage extérieur.

Afin d'accompagner la Ville dans ce projet d'envergure, il est proposé de confier les missions d'études et d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage à notre intercommunale Ipalle et ce, sur base de son expérience et son expertise dans ce type de projets.

En vertu de l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, cette prestation peut relever de la relation "in house" entre deux entités publiques.

Les conditions exigées par cet article sont rencontrées entre IPALLE et la VILLE dès lors que :

- La VILLE exerce sur IPALLE un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;
- Plus de 80 % des activités d'IPALLE sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ;
- IPALLE ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Par conséquent, il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et

partant il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence.

Les honoraires relatifs à ces missions sont estimés au montant total de 371.280,00 € hors TVA, divisé comme suit :

- Mission préalable : Montant forfaitaire de 29.280,00 € hors TVA
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage : 2,5% du montant des travaux, soit 121.250,00 € hors TVA.
- Frais d'étude et de direction des travaux : 6,10%, 4,85%, 4,20% et 3,5% respectivement sur la tranche 1 (<380.000€), sur la tranche 2 (<1.500.000€) ; sur la tranche 3 (<4.500.000€) et la tranche 4 (au-delà) du montant des travaux, soit 215.750,00 € hors TVA.
- Honoraires spéciaux : somme réservée de 5.000,00 € pour des prestations externes confiées à un bureau spécialisé dans la réalisation des documents préparatoires à une demande de permis unique.

Ils seront pris en charge à hauteur de 50% des postes Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ainsi que Frais d'étude et de direction des travaux, soit un montant de 168.500,00 € hors TVA, dans le cadre du « Droit de tirage » du Service d'Appui aux communes mis à disposition par l'intercommunale Ipalle.

Le solde sera financé par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/722-60 (n° de projet : 20211001) ; la dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Construction de nouveaux ateliers communaux - Regroupement des services. Missions d'études et Assistance à Maitrise d'Ouvrage. Contrat In House." estimé au montant de 371.280,00 € hors TVA.
- D'approuver de passer ce marché public en application de l'exception « in house ».
- D'approuver le projet de convention tel que repris en annexe et établissant les conditions de la présente collaboration.
- De financer ces dépenses d'une part par le Droit de tirage accordé par l'intercommunale dans le cadre du Service d'Appui aux communes, et d'autre part, par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/722-60 (n° de projet : 20211001) et de couvrir celle-ci par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché « Regroupement des services techniques communaux - contrat In house » et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que le Département des Service Techniques (en ce compris le Service des Espaces Verts) est actuellement réparti sur plusieurs sites, à savoir le Centre Administratif Communal n°1, le n°2, les ateliers communaux, le site des Locomotives, le Pont Carré, le hangar des Bâteliers, celui des Primevères, le site Despé, le site SNCB pépinières... ;

Considérant que certaines localisations doivent faire l'objet, à très court terme, de rénovations d'envergure qui impliqueraient des coûts importants vu leur état mais également les surfaces de certaines d'entre elles ;

Considérant par ailleurs, l'organisation de ces services est inévitablement impactée et mise à mal par cette décentralisation ;

Considérant que dès lors, au terme d'une étude de préfaisabilité intégrant divers aspects (financiers, ressources humaines...), il a été décidé de construire un pôle technique rassemblant ces différents services et de procéder à la vente des sites relayés supra ;

Considérant que le pôle technique tel que présentement envisagé devrait reprendre :

- +/- 150 emplacements VL (véhicules légers) pour le parking réservé au personnel et emplacements VL pour le parking « visiteurs »
- un hangar réservé aux Services Espaces Verts (SEV),
- un hangar servant aux « ateliers/magasins » et « stockage/signalisation »,
- un hangar réservé aux véhicules des services techniques et voiries,
- un hangar servant à l'« expulsion-mobilier » et « réparation »,
- un bâtiment pour les bureaux ainsi qu'un espace vestiaires et réfectoires,
- une aire de stockage extérieur. ;

Considérant qu'afin d'accompagner la Ville dans ce projet d'envergure, il est proposé de confier les missions d'études et d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage à notre intercommunale Ipalle et ce, sur base de son expérience et son expertise dans ce type de projets ;

Considérant qu'en vertu de l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, cette prestation peut relever de la relation "in house" entre deux entités publiques ;

Considérant que les conditions exigées par cet article sont rencontrées entre IPALLE et la VILLE dès lors que :

- La VILLE exerce sur IPALLE un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres

services ;

- Plus de 80 % des activités d'IPALLE sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ;
- IPALLE ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée. ;

Considérant que par conséquent, il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant que les honoraires relatifs à ces missions sont estimés au montant total de 371.280,00 € hors TVA, divisé comme suit :

- Mission préalable : Montant forfaitaire de 29.280,00 € hors TVA
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage : 2,5% du montant des travaux, soit 121.250,00 € hors TVA.
- Frais d'étude et de direction des travaux : 6,10%, 4,85%, 4,20% et 3,5% respectivement sur la tranche 1 (<380.000€), sur la tranche 2 (<1.500.000€) ; sur la tranche 3 (<4.500.000€) et la tranche 4 (au-delà) du montant des travaux, soit 215.750,00 € hors TVA.
- Honoraires spéciaux : somme réservée de 5.000,00 € pour des prestations externes confiées à un bureau spécialisé dans la réalisation des documents préparatoires à une demande de permis unique. ;

Considérant qu'ils seront pris en charge à hauteur de 50% des postes Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ainsi que Frais d'étude et de direction des travaux, soit un montant de 168.500,00 € hors TVA, dans le cadre du « Droit de tirage » du Service d'Appui aux communes mis à disposition par l'intercommunale Ipalle ;

Considérant que le solde sera financé par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/722-60 (n° de projet : 20211001) ; la dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3, L1512-3 et s., L1523-1 et L3122-2, 4°, g ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu les délégations en matière de marchés publics octroyées au Collège communal par le Conseil communal en séance du 07 janvier 2019 ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "Construction de nouveaux ateliers communaux - Regroupement des services. Missions d'études et Assistance à Maitrise d'Ouvrage. Contrat In House." estimé au montant de 371.280,00 € hors TVA.
- D'approuver de passer ce marché public en application de l'exception « in house ».
- D'approuver le projet de convention tel que repris en annexe et établissant les conditions de la présente collaboration.
- De financer ces dépenses d'une part par le Droit de tirage accordé par l'intercommunale dans le cadre du Service d'Appui aux communes, et d'autre part, par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/722-60 (n° de projet : 20211001) et de couvrir celle-ci par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

9. ADMINISTRATION GENERALE - Cantines scolaires. Fourniture et pose d'équipements et réalisation de petits travaux divers d'aménagement. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 31 mai 2021, votre assemblée a approuvé les conditions, le montant estimé (142.458,00 € hors TVA ou 172.374,18 €, 21% TVA comprise) et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché "Cantines scolaires - Fourniture d'équipements et de matériels de transport/conservation".

Ce marché était divisé en lots :

- Lot 1 (Équipements de cuisine (en ce compris la pose et certains travaux d'aménagement)), estimé à 103.125,00 € hors TVA ou 124.781,25 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Matériel de conservation et de transport), estimé à 39.333,00 € hors TVA ou 47.592,93 €, 21% TVA comprise.

En date du 1er juin, l'avis de marché 2021-521250 est paru au niveau national.

Cependant, à la date limite des offres fixée au 02 juillet à 11h, il s'est avéré qu'aucune offre n'avait été réceptionnée pour le lot 1 (Équipements de cuisine (en ce compris la pose et certains travaux d'aménagement)).

Il est dès lors nécessaire de relancer cette partie.

Un nouveau cahier des charges N° 2021-1404 a été rédigé et le montant estimé de ce marché s'élève à 103.125,00 € hors TVA ou 124.781,25 €, 21% TVA comprise.

Pour rappel, le présent marché a été qualifié de marché de fournitures. Celui-ci reprenant aussi bien une part de travaux qu'une part de fournitures, dès lors que l'estimation des équipements de cuisine est supérieure à celle des travaux, ces derniers deviennent accessoires, il a donc été fait application de l'article 20 de la loi afin de qualifier adéquatement le marché.

Au-delà, il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable et ce, en vertu de l'article 42, § 1, 1° c) (aucune offre suite à une procédure ouverte) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les crédits permettant ces dépenses seront inscrits par voie de modification budgétaire, au budget extraordinaire de l'exercice 2021, 722/724-60 (n° de projet : 20217202).

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Cantines scolaires - Fourniture et pose d'équipements et réalisation de petits travaux divers d'aménagement" estimé au montant de 103.125,00 € hors TVA ou 124.781,25 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2021-1404.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit à inscrire au par voie de modification budgétaire, au budget extraordinaire de l'exercice 2021, 722/724-60 (n° de projet : 20217202).

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «Cantines scolaires» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'en séance du 31 mai 2021, ont été approuvés les conditions, le montant estimé (142.458,00 € hors TVA ou 172.374,18 €, 21% TVA comprise) et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché "Cantines scolaires - Fourniture d'équipements et de matériels de transport/conservation";

Considérant que ce marché était divisé en lots :

- Lot 1 (Équipements de cuisine (en ce compris la pose et certains travaux d'aménagement)), estimé à 103.125,00 € hors TVA ou 124.781,25 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Matériel de conservation et de transport), estimé à 39.333,00 € hors TVA ou 47.592,93 €, 21% TVA comprise. ;

Considérant qu'en date du 1er juin, l'avis de marché 2021-521250 est paru au niveau national;

Considérant cependant qu'à la date limite des offres fixée au 02 juillet à 11h, il s'est avéré qu'aucune offre n'avait été réceptionnée pour le lot 1 (Équipements de cuisine (en ce compris la pose et

certaines travaux d'aménagement));

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de relancer cette partie;

Considérant qu'un nouveau cahier des charges N° 2021-1404 a été rédigé et le montant estimé de ce marché s'élève à 103.125,00 € hors TVA ou 124.781,25 €, 21% TVA comprise;

Considérant que pour rappel, le présent marché a été qualifié de marché de fournitures;

Considérant que celui-ci reprenant aussi bien une part de travaux qu'une part de fournitures, dès lors que l'estimation des équipements de cuisine est supérieure à celle des travaux, ces derniers deviennent accessoires, il a donc été fait application de l'article 20 de la loi afin de qualifier adéquatement le marché;

Considérant au-delà qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable et ce, en vertu de l'article 42, § 1, 1° c) (aucune offre suite à une procédure ouverte) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits par voie de modification budgétaire, au budget extraordinaire de l'exercice 2021, 722/724-60 (n° de projet : 20217202);

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° c) (aucune demande/offre ou aucune demande/offre appropriée suite à une procédure ouverte/restreinte) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, par 17 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) :

- D'approuver le projet "Cantines scolaires - Fourniture et pose d'équipements et réalisation de petits travaux divers d'aménagement" estimé au montant de 103.125,00 € hors TVA ou 124.781,25 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2021-1404.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit à inscrire au par voie de modification budgétaire, au budget extraordinaire de l'exercice 2021, 722/724-60 (n° de projet : 20217202).

10. ADMINISTRATION GENERALE - Convention relative à la réalisation de travaux conjoints. Travaux de voirie, d'égouttage et renouvellement des canalisations d'eau potable Rue de Dendre à Ath. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation FRIC 2019-2021, des dossiers conjoints avec notre Organisme d'Assainissement Agréé, Ipalle, ont été inscrits afin de réaliser des travaux d'égouttage et de voirie.

C'est ainsi qu'en séance du 19 novembre 2020, votre assemblée avait approuvé la convention relative aux marchés conjoints pour les travaux d'égouttage à la rue d'Ecosse et à la rue de Dendre conclue à titre gratuit avec l'intercommunale Ipalle.

Entre-temps, pour le projet à la Rue de Dendre, la Société Wallonne Des Eaux (SWDE) a intégré également le projet en vue du renouvellement des conduites de distribution d'eau.

Une nouvelle convention a dès lors été rédigée afin de régir les relations entre chacune des parties.

A l'instar de la convention initiale, l'intercommunale Ipalle est désignée pouvoir adjudicateur pilote, et agira à ce titre, au nom et pour compte de la Ville d'Ath et de la SWDE, chaque partie devant toutefois notamment assurer les paiements qui lui sont propres auprès de l'adjudicataire qui sera désigné pour exécuter les travaux.

La signature de la présente convention a pour effet d'annuler les termes de la précédente et ce uniquement, dans le cadre du projet de la Rue de Dendre, cette dernière continuant à sortir ses effets dans le cadre du projet de la Rue d'Ecosse.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver la convention relative à la réalisation de travaux conjoints pour le projet relatif aux travaux de voirie, d'égouttage et renouvellement des canalisations d'eau potable à la Rue de Dendre à Ath, conclue entre l'intercommunale Ipalle, la Ville d'Ath et la Société Wallonne des Eaux.
- D'approuver que cette nouvelle convention annule les termes de la précédente et ce, uniquement pour le projet Rue de Dendre et que cette dernière continue à sortir ses effets pour le projet de la Rue d'Ecosse.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente convention.
- D'informer l'intercommunale Ipalle et la Société Wallonne des Eaux, de la présente décision.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre de la programmation FRIC 2019-2021, des dossiers conjoints avec notre Organisme d'Assainissement Agréé, Ipalle, ont été inscrits afin de réaliser des travaux d'égouttage et de voirie ;

Considérant que c'est ainsi qu'en séance du 19 novembre 2020, votre assemblée avait approuvé la convention relative aux marchés conjoints pour les travaux d'égouttage à la rue d'Ecosse et à la rue de Dendre conclue à titre gratuit avec l'intercommunale Ipalle ;

Considérant entre-temps que pour le projet à la Rue de Dendre, la Société Wallonne Des Eaux (SWDE) a intégré également le projet en vue du renouvellement des conduites de distribution d'eau ;

Considérant qu'une nouvelle convention a dès lors été rédigée afin de régir les relations entre chacune des parties ;

Considérant qu'à l'instar de la convention initiale, l'intercommunale Ipalle est désignée pouvoir adjudicateur pilote, et agira à ce titre, au nom et pour compte de la Ville d'Ath et de la SWDE, chaque partie devant toutefois notamment assurer les paiements qui lui sont propres auprès de l'adjudicataire qui sera désigné pour exécuter les travaux ;

Considérant que la signature de la présente convention a pour effet d'annuler les termes de la précédente et ce uniquement, dans le cadre du projet de la Rue de Dendre, cette dernière continuant à sortir ses effets dans le cadre du projet de la Rue d'Ecosse ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en son article L1222-6, §1er ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment en ses articles 2, 36° et 48 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la loi communale,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative à la réalisation de travaux conjoints pour le projet relatif aux travaux de voirie, d'égouttage et renouvellement des canalisations d'eau potable à la Rue de Dendre à Ath, conclue entre l'intercommunale Ipalle, la Ville d'Ath et la Société Wallonne des Eaux.

- D'approuver que cette nouvelle convention annule les termes de la précédente et ce, uniquement pour le projet Rue de Dendre et que cette dernière continue à sortir ses effets pour le projet de la Rue d'Ecosse.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente convention.
- D'informer l'intercommunale Ipalle et la Société Wallonne des Eaux, de la présente décision.

11. POLICE LOCALE - Compte 2015. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

On constate que le compte 2015 de la Zone de Police d'Ath a été clôturé avec un boni budgétaire au service ordinaire de 2.549.458,76 € et un boni budgétaire extraordinaire de 22.800,84 €. Au niveau des prévisions de dépenses, on constate qu'elles ont été fixées avec prudence principalement en ce qui concerne les dépenses obligatoires que sont le personnel, la dette et les dépenses de combustibles. Le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérence significative lors de la clôture comptable du compte 2015 que ce soit au niveau financier, opérationnel ou comptable.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré structuré à deux niveaux (L.P.I.) et notamment ses articles 33, 34, 38, 40, 71 à 76, 85 à 88;

Vu l'Arrêté royal du 17 mai 2002 reconnaissant la constitution de la Police locale de la Zone de Police d'Ath, à la date du 1er janvier 2002 ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police locale ;

Vu l'Arrêté royal du 25 avril 2004 modifiant l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police locale ;

Vu la circulaire PLP relative à la clôture des comptes annuels 2015 des zones de police ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le compte budgétaire de l'exercice 2015 de la ZONE de POLICE (5322) ATH, service ordinaire et service extraordinaire dont le tableau de synthèse est le suivant :

Droits constatés nets (service ordinaire)	9.145.882,85 €
Dépenses engagées (service ordinaire)	6.596.424,09 €
Résultat budgétaire (service ordinaire)	2.549.458,76 €
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	52.084,18 €
Résultat comptable (service ordinaire)	2.601.542,94 €
Droits constatés nets (service extraordinaire)	250.306,31 €
Dépenses engagées (service extraordinaire)	227.505,47 €
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	22.800,84 €
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	125.832,49 €
Résultat comptable (service extraordinaire)	148.633,33 €

Article 2 : D'approuver le compte de résultats au 31/12/2015 suivant

Résultat d'exploitation	621.274,60 €
Résultat exceptionnel	-11.000,43 €
Résultat de l'exercice	610.274,17 €

Article 3 : D'approuver le bilan au 31/12/2015 suivant

Actifs fixes	6.125.620,80 €
Actifs circulants	3.395.365,00 €
Total de l'actif	9.520.985,80 €

Moyens propres	3.920.265,07€
Provisions	0,00 €
Dettes	5.600.720,73 €
Total du passif	9.520.985,80 €

Article 4 : D'approuver le tableau T au 31/12/2015 à la somme de 52.084,18 € de transferts ordinaires vers l'exercice 2016 et à la somme de 125.832,49 € de transferts extraordinaires vers l'exercice 2016.

Article 5 : D'approuver la situation de caisse au 31/12/2015 à la somme de 2.797.386,05 €.

Article 6 : D'approuver l'ajustement interne n°1 de l'exercice 2015 réalisé au 31/12/2015 à la somme de 47.652,34 € d'ajustements réalisés entre articles.

Article 7 : La présente résolution sera transmise pour approbation au Gouvernement provincial du Hainaut, ainsi que pour information au Chef de Corps, au comptable spécial et à tous les services concernés.

12. POLICE LOCALE - Compte 2016. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

On constate que le compte 2016 de la Zone de Police d'Ath a été clôturé avec un boni budgétaire au service ordinaire de 3.030.201,67 € et un boni budgétaire extraordinaire de 29.401,74 €. Au niveau des prévisions de dépenses, on constate qu'elles ont été fixées avec prudence principalement en ce qui concerne les dépenses obligatoires que sont le personnel, la dette et les dépenses de combustibles. Le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérence significative lors de la clôture comptable du compte 2016 que ce soit au niveau financier, opérationnel ou comptable.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré structuré à deux niveaux (L.P.I.) et notamment ses articles 33, 34, 38, 40, 71 à 76, 85 à 88;

Vu l'Arrêté royal du 17 mai 2002 reconnaissant la constitution de la Police locale de la Zone de Police d'Ath, à la date du 1er janvier 2002 ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police locale ;

Vu l'Arrêté royal du 25 avril 2004 modifiant l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police locale ;

Vu la circulaire PLP relative à la clôture des comptes annuels 2016 des zones de police ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le compte budgétaire de l'exercice 2016 de la ZONE de POLICE (5322) ATH, service ordinaire et service extraordinaire dont le tableau de synthèse est le suivant :

Droits constatés nets (service ordinaire)	9.696.808,16 €
Dépenses engagées (service ordinaire)	6.666.606,49 €
Résultat budgétaire (service ordinaire)	3.030.201,67 €
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	54.302,10€
Résultat comptable (service ordinaire)	3.084.503,77 €
Droits constatés nets (service extraordinaire)	404.916,50 €
Dépenses engagées (service extraordinaire)	375.514,76 €
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	29.401,74 €
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	304.878,78 €
Résultat comptable (service extraordinaire)	334.280,52 €

Article 2 : D'approuver le compte de résultats au 31/12/2016 suivant

Résultat d'exploitation	555.163,19 €
Résultat exceptionnel	2.943,30 €
Résultat de l'exercice	558.106,49 €

Article 3 : D'approuver le bilan au 31/12/2016 suivant

Actifs fixes	5.969.192,31 €
Actifs circulants	3.930.445,67 €
Total de l'actif	9.899.637,98 €

Moyens propres	4.478.050,81 €
Provisions	0,00 €
Dettes	5.421.587,17 €
Total du passif	9.899.637,98 €

Article 4 : D'approuver le tableau T au 31/12/2016 à la somme de 54.302,10 € de transferts ordinaires vers l'exercice 2016 et à la somme de 304.878,78 € de transferts extraordinaires vers l'exercice 2016.

Article 5 : D'approuver la situation de caisse au 31/12/2016 à la somme de 368.255,32 €.

Article 6 : D'approuver l'ajustement interne n°1 de l'exercice 2016 réalisé au 31/12/2016 à la somme de 20.578,27 € d'ajustements réalisés entre articles.

Article 7 : La présente résolution sera transmise pour approbation au Gouvernement provincial du Hainaut, ainsi que pour information au Chef de Corps, au comptable spécial et à tous les services concernés.

13. POLICE LOCALE - Dotations et prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire 2015 et 2016. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Les dotations et prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire réalisées dans le cadre de la clôture des comptes 2015 et 2016 doivent faire l'objet d'une approbation du Conseil Communal. Au cours des exercices 2015 et 2016, le FRE a été alimenté à concurrence de 7.331,48 €.

Par la présente, nous soumettons à votre approbation les opérations de dotations et de prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire réalisées au cours des exercices 2015 et 2016.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré structuré à deux niveaux (L.P.I.) et notamment ses articles 33, 34, 38, 40, 71 à 76, 85 à 88;

Vu l'Arrêté royal du 17 mai 2002 reconnaissant la constitution de la Police locale de la Zone de Police d'Ath, à la date du 1er janvier 2002 ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police locale ;

Vu l'Arrêté royal du 25 avril 2004 modifiant l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police locale ;

Vu la circulaire PLP relative à la clôture des comptes annuels 2016 des Zones de Police ;

Considérant que les dotations et prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire réalisées dans le cadre de la clôture des comptes 2015 et 2016 doivent faire l'objet d'une approbation du Conseil Communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les dotations au fonds de réserve extraordinaire réalisées dans le cadre de la clôture des comptes 2015 et 2016 pour un montant total de 7.331,48 € réparties comme suit :

	LIBELLE
	De onglet [A verser FRE >= 2014] * Ventes de véhicules 2016 * Reliquats d'emprunts dossiers : 2015 (€ 730,58) et 2016 (€ 5.400,90)
607,98	Reliquat E 59 * 2016 * 330/742-53/2015
122,60	Reliquat E 60 * 2016 * 330/742-53/2015
1.200,00	Vente PEUGEOT 407 XTB612 (C.C. 19/12/2016 -pas de C.E car prise acte dans le CC de l'acquéreur)
5.252,20	Reliquat E 69 * 2017 * 330/744-51/2016
148,70	Reliquat E 72 * 2018 * 330/742-53/2016
7.331,48	

Article 2 : de prendre acte des transferts de trésorerie repris dans le tableau infra, transferts relatifs aux dotations au fonds de réserve extraordinaire réalisées dans le cadre de la clôture des comptes 2015 et 2016 :

EXERCICE	ARTICLE BUDGETAIRE	MONTANT	DATE	DU	EXTRAIT	VERS	EXTRAIT
2015	330/961-51/2015-01	607,98	10-09-2018	BE41 0913 3705 3710	1	"71-12"	3
2015	330/961-51/2015-01	122,60		BE26 0913 3708 4729	1		
2016	330 / 773 - 52 /2016	1.200,00		"-83"	96		
2016	330/961-51/2016-03	5.252,20		BE10 0913 3772 2404	2		
2016	330/961-51/2016-01	148,70		BE54 0913 3789 6697	3		
		7.331,48					

Article 3 : La présente résolution sera transmise pour approbation au Gouvernement Provincial du Hainaut, ainsi que pour information au Chef de Corps, au comptable spécial et à tous les services concernés.

14. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – Exercice 2021. Projet de modifications budgétaires n°1 aux services ordinaire et extraordinaire. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Suivant rapport établi par Madame Véronique PLASSCHAERT, Directrice financière du CPAS, il s'avère que l'avant-projet de modification budgétaire n°1 de 2021 n'engendrant aucun changement dans la dotation communale totale, il n'y a pas eu de Concertation Ville – CPAS.

Cet avant-projet est donc passé au stade de projet.

Les crédits budgétaires doivent être modifiés pour tenir compte du boni des comptes budgétaires ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020, de diverses dépenses et recettes ordinaires liées à la crise COVID, de la rectification de la cotisation de responsabilisation ainsi que l'inscription de crédits à l'extraordinaire pour l'acquisition d'un four et le remplacement d'une chaudière.

Le projet des modifications budgétaires n° 1 au service ordinaire se présente comme suit :

Pour les exercices antérieurs

Variation des recettes.....	+ 1.389.257,63 €
• Boni compte 2020	+ 744.283,77 €
• Dotation communale liée à la cotisation de responsabilisation	+ 452.952,90 €
• Subvention Aviq Prime encouragement 2020	+ 161.278,79 €
• Déduction ONSS APE Prime encouragement 2020	+ 15.648,48 €
• Subvention SPP Frais de personnel 2020	+ 7.000,00 €
• Refacturation Personnel Articles 60 mis à disposition privé 2020	+ 3.729,37 €
• Refacturation Personnel mis à disposition Epicura 2020	+ 2.464,32 €
• Subvention Prime Covid (50€/mois) 2020	+ 1.900,00 €

Variation des dépenses + 642.738,72 €

Des dépenses en plus de : + 644.838,72 €

Des dépenses en moins de : - 2.100,00 €

- Cotisation de responsabilisation 2020 + 452.952,90 €
(Pénalité cotisation suite non adhésion au 2ème pilier pension) 2020
- Prime unique encouragement Maisons repos + 182.194,50 €
(y compris ONSS patronale)
- Indemnités personnel contractuel administration + 3.740,00 €
- Prime unique encouragement Personnel Hôpital + 2.464,32 €
(y compris ONSS patronale)
- Honoraires avocat médication de dettes 2020 - 2.100,00 €
- Prime Covid (50€/mois) 2020 + 1.900,00 €

Le résultat des exercices antérieurs présente un boni de 746.518,91 €.

Pour l'exercice propre 2021

CHAPITRE I : LES RECETTES..... - 6.311,34 €

Des recettes en plus de : + 471.535,90 €
 Des recettes en moins de : - 477.847,24 €

Recettes de prestation + 2.000,00 €
 des recettes en plus + 7.000,00 €
 des recettes en moins - 5.000,00 €

- Recettes Buanderie centrale..... +
7.000,00 €
- Recettes Fil du Linge : impact Covid -
5.000,00 €

Recettes de transfert - 8.311,34 €
 des recettes en plus + 464.535,90 €
 des recettes en moins - 472.847,24 €

- Intervention communale..... -
452.952,90 €

(transfert en exercice antérieur de la partie de la dotation communale destinée à couvrir la pénalité pour la cotisation de responsabilisation)

- Subvention SPW Pacte Fonction Publique Solide et Solidaire.....
- 1.854,34 €
- Subvention SPW COVID Secteur Fonds énergie Aides clients compteurs à budget..... +
25.097,81 €
- Aides exceptionnelles COVID Secteur Social
 - Subvention SPP IS Aide alimentaire..... +
21.914,80 €
 - Subvention SPP IS Personnel Social Covid..... +
28.602,39 €
 - Subvention SPP IS Aide sociale..... +
63.998,60 €
 - Subvention SPP IS Prime 50€ (prolongation jusqu'au 30/6)..... +
73.000,00 €
 - Subvention SPP IS Jeunes & Etudiants AR 3/3/21..... +
97.662,00 €
 - Subvention SPP IS Frais Personnel Covid..... +
20.700,00 €

(Intervention supplémentaire de 45€ par dossier RIS pour 2021)

- Subvention SPP IS Frais Personnel Bien-être psychologique usagers..... +
18.000,00 €
- Subvention SPP IS RIS +15% Crise Covid..... +
10.000,00 €
- Subvention Bien-être psychologique usagers AR 24/12/20..... +
8.676,00 €
- Déduction ONSS APE suite régionalisation +
4.450,00 €
- Subvention SPW Covid Articles 60 mis à disposition maisons de repos..... +
74.394,30 €

(Mesure prolongée pour 2021)

CHAPITRE II : LES DEPENSES..... + 445.113,41 €

Des dépenses en plus de :..... + 447.013,41 €

Des dépenses en moins de :..... - 1.900,00 €

Dépenses de personnel	+ 71.752,39 €
des dépenses en plus	+ 71.752,39 €
des dépenses en moins	- 0,00 €

- Service social
 - Personnel contractuel COVID (subventionné SPP)..... +
46.602,39 €
 - Personnel APE COVID (1 agent TP traitement CSSS subventionné SPP)..... +
25.150,00 €

Dépenses de fonctionnement.....	+ 0,00 €
des dépenses en plus	+ 1.900,00 €
des dépenses en moins	- 1.900,00 €

- Précompte immobilier patrimoine..... +
1.600,00 €

(Inscription du crédit initial suite utilisation pour frais de procédure & poursuites)

- Formation personnel service social.....
- 400,00 €
- Indemnités diverses logements sociaux.....
- 600,00 €

- Electricité et gaz logements sociaux.....
- 700,00 €

Dépenses de transfert	+ 373.361,02 €
des dépenses en plus	+ 373.361,02 €
des dépenses en moins	- 0,00 €

- Aides exceptionnelles Covid SPP IS secteur social
 - Prime forfaitaire RIS & AE (50€)..... +
73.000,00 €
 - Promotion Bien-être psychologique usagers..... +
8.676,00 €
 - Aide sociale Jeunes et Etudiants..... +
97.662,00 €
 - Aides factures impayées, besoins primaires et soutien numérique..... +
43.998,60 €

(Prolongation subvention en 2021)

 - Chèques repas et matériel de protection +
21.914,80 €

(Prolongation subvention en 2021)

 - Aides logement et énergie +
10.000,00 €

(Prolongation subvention en 2021)

 - Aides psychosociales et santé..... +
10.000,00 €

(Prolongation subvention en 2021)

 - Aide exceptionnelle Covid SPW pour compteurs à budget (secteur Fonds Energie)..... +
25.097,81 €
 - Rémunérations Articles 60 mis à disposition du CPAS (COVID) (appel à projet SPW)..... +
74.394,30 €

(Prolongation subvention en 2021)

 - Remboursement subvention PAPE 2019/2020 non utilisée (remboursement NV)..... +
8.617,51 €

Le résultat de l'exercice propre présente un déficit de 451.424,75 €.

En résumé :

Excédent aux exercices antérieurs..... 746.518,91
€

Déficit à l'exercice propre 451.424,75
€

Soit une situation excédentaire de 295.094,16€. Le fonds de réserve ordinaire s'élèvera ainsi à 295.094,16€.

Le projet des modifications budgétaires n° 1 au service extraordinaire se présente comme suit :

Pour les exercices antérieurs

Variation des recettes + 427.205,92 €
Des recettes en plus de : + 427.205,92 €
Des recettes en moins de : - 0,00 €
Boni compte 2020 + 427.205,92 €
Variation des dépenses 0,00 €

•

Le résultat des exercices antérieurs présente un excédent de 427.205,92 €

Pour l'exercice propre 2021

CHAPITRE I : LES RECETTES..... + 0,00 €

Des recettes en plus de : + 0,00 €

Des recettes en moins de : - 0,00 €

CHAPITRE II : LES DEPENSES..... + 62.000,00 €

Des dépenses en plus de : + 62.000,00 €

Des dépenses en moins de : - 00,00 €

Dépenses d'investissements + 62.000,00 €

des dépenses en plus	+ 62.000,00 €
des dépenses en moins	- 0,00 €

Principaux mouvements :

- Remplacement chaudière Primevères +
42.000,00 €

Projet prévu au budget initial mais utilisé pour le remplacement de l'armoire de l'ascenseur

- Four Roselle +
20.000,00 €

Tous les investissements sont financés par des prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire « Legs Chaumont ».

- **Soit un mali à l'exercice propre de 62.000,00 € par rapport au budget initial.**

Soit une amélioration de la situation globale de 365.205,92 € représentée par : une majoration des transferts au fonds de réserve extraordinaire de 427.205,92 € et une augmentation des prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire « Legs Chaumont » de 62.000,00€

Le fonds de réserve extraordinaire classique s'élèvera ainsi à 1.200.223,04 € et le fonds de réserve extraordinaire « Legs Chaumont » à 43.028,92 € (utilisation spécifique aux maisons de repos). Soit un total de 1.243.251,96 €

La modification budgétaire extraordinaire ne comprend aucun nouveau projet susceptible d'engendrer des frais de fonctionnement supplémentaires au service ordinaire.

EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ADOPTEES DANS LE PLAN DE GESTION 2020-2024

Dans le cadre de l'actualisation du Plan de Gestion 2020-2024 de la Ville d'Ath, les entités consolidées, dont le CPAS, ont été invitées à participer à l'effort collectif de redressement des finances communales.

Les mesures votées le 25 juin 2019 par notre centre doivent générer des économies de 176.991,60€ pour l'année 2021. De plus, les dotations communales « classique » et « Aide GW » ont été figées aux montants respectifs de 6.009.002,64€ et 266.350,18€ soit un total de 6.275.352,82€.

Le tableau « Evaluation de la mise en œuvre des mesures du Plan de Gestion actualisé 2020-2024 pour la Modification Budgétaire n° 1 de 2021 » en annexe de la présente liste l'état d'avancement

des économies. Les objectifs sont atteints puisque les économies générées sont de 241.079,73€ et que la dotation communale totale s'élève à 6.097.434,60€ (soit une diminution de 177.918,22€ par rapport à la norme fixée).

Les pénalités applicables à la cotisation de responsabilisation suite à la non-adhésion au 2ème pilier de pension ont été impactées dans le tableau de bord prospectif unifié 2021-2026. Les compléments à payer sont compensés en 2021 par une partie du boni du compte 2020 et pour les années 2022 à 2026 par une augmentation de la dotation communale. La dotation communale maximale est respectée pour 2022 (la dotation est même inférieure de 53.000€ à ce qui avait été fixé). Pour les années 2023 et 2024, le complément de dotation est inférieur au montant de la pénalité. Il est normalement prévu que la Ville contracte un emprunt CRAC pour faire face aux pénalités de cotisation de responsabilisation des 2 entités.

Les projections seront revues lors de la MB 2 2021 pour laquelle nous aurons probablement de nouvelles estimations du montant de notre responsabilisation.

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver ce projet de modifications budgétaires n°1 aux services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'un avant-projet de modifications budgétaires n°1 aux services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021 a été soumis et approuvé à 6 voix pour et 4 abstentions lors du Conseil de l'Action sociale du 24/06/2021 ;

Attendu que l'avant-projet de modification budgétaire n°1 de 2021 n'engendrant aucun changement dans la dotation communale totale, il n'y a pas eu de Concertation Ville – CPAS;

Attendu que cet avant-projet est donc passé au stade de projet;

Attendu qu'un projet de modifications budgétaires n°1 aux services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021 a été soumis et approuvé à 6 voix pour et 4 abstentions lors du Conseil de l'Action sociale du 13/07/2021 ;

Attendu que les crédits budgétaires doivent être modifiés pour tenir compte du boni des comptes budgétaires ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020, de diverses dépenses et recettes ordinaires liées à la crise COVID, de la rectification de la cotisation de responsabilisation ainsi que l'inscription de crédits à l'extraordinaire pour l'acquisition d'un four et le remplacement d'une

chaudière;

Vu le rapport établi en ce sens par Madame Véronique Plasschaert, Directrice financière du CPAS d'Ath, qui stipule :

Le projet des modifications budgétaires n° 1 au service ordinaire se présente comme suit :

Pour les exercices antérieurs

Variation des recettes.....	+ 1.389.257,63 €
• Boni compte 2020	+ 744.283,77 €
• Dotation communale liée à la cotisation de responsabilisation	+ 452.952,90 €
• Subvention Aviq Prime encouragement 2020	+ 161.278,79 €
• Déduction ONSS APE Prime encouragement 2020	+ 15.648,48 €
• Subvention SPP Frais de personnel 2020	+ 7.000,00 €
• Refacturation Personnel Articles 60 mis à disposition privé 2020	+ 3.729,37 €
• Refacturation Personnel mis à disposition Epicura 2020	+ 2.464,32 €
• Subvention Prime Covid (50€/mois) 2020	+ 1.900,00 €
 Variation des dépenses	 + 642.738,72 €
Des dépenses en plus de :.....	+ 644.838,72 €
Des dépenses en moins de :.....	- 2.100,00 €
• Cotisation de responsabilisation 2020	+ 452.952,90 €
(Pénalité cotisation suite non adhésion au 2ème pilier pension) 2020	
• Prime unique encouragement Maisons repos	+ 182.194,50 €
(y compris ONSS patronale)	
• Indemnités personnel contractuel administration	+ 3.740,00 €
• Prime unique encouragement Personnel Hôpital	+ 2.464,32 €

(y compris ONSS patronale)

- Honoraires avocat médiation de dettes 2020 - 2.100,00 €
- Prime Covid (50€/mois) 2020 + 1.900,00 €

Le résultat des exercices antérieurs présente un boni de 746.518,91 €.

Pour l'exercice propre 2021

CHAPITRE I : LES RECETTES..... - 6.311,34 €

Des recettes en plus de :..... + 471.535,90 €

Des recettes en moins de :..... - 477.847,24 €

Recettes de prestation..... + 2.000,00 €

des recettes en plus + 7.000,00 €

des recettes en moins - 5.000,00 €

- Recettes Buanderie centrale..... +
7.000,00 €
- Recettes Fil du Linge : impact Covid -
5.000,00 €

Recettes de transfert..... - 8.311,34 €

des recettes en plus + 464.535,90 €

des recettes en moins - 472.847,24 €

- Intervention communale..... -
452.952,90 €

(transfert en exercice antérieur de la partie de la dotation communale destinée à couvrir la pénalité pour la cotisation de responsabilisation)

- Subvention SPW Pacte Fonction Publique Solide et Solidaire.....
- 1.854,34 €
- Subvention SPW COVID Secteur Fonds énergie Aides clients compteurs à budget..... +
25.097,81 €
- Aides exceptionnelles COVID Secteur Social
 - Subvention SPP IS Aide alimentaire..... +
21.914,80 €

- Subvention SPP IS Personnel Social Covid..... +
28.602,39 €
- Subvention SPP IS Aide sociale..... +
63.998,60 €
- Subvention SPP IS Prime 50€ (prolongation jusqu'au 30/6)..... +
73.000,00 €
- Subvention SPP IS Jeunes & Etudiants AR 3/3/21..... +
97.662,00 €
- Subvention SPP IS Frais Personnel Covid..... +
20.700,00 €

(Intervention supplémentaire de 45€ par dossier RIS pour 2021)

- Subvention SPP IS Frais Personnel Bien-être psychologique usagers..... +
18.000,00 €
- Subvention SPP IS RIS +15% Crise Covid..... +
10.000,00 €
- Subvention Bien-être psychologique usagers AR 24/12/20..... +
8.676,00 €
- Déduction ONSS APE suite préréionalisation +
4.450,00 €
- Subvention SPW Covid Articles 60 mis à disposition maisons de repos..... +
74.394,30 €

(Mesure prolongée pour 2021)

CHAPITRE II : LES DEPENSES..... + 445.113,41 €

Des dépenses en plus de :..... + 447.013,41 €

Des dépenses en moins de :..... - 1.900,00 €

Dépenses de personnel..... + 71.752,39 €
des dépenses en plus + 71.752,39 €
des dépenses en moins - 0,00 €

- Service social
 - Personnel contractuel COVID (subventionné SPP)..... +
46.602,39 €
 - Personnel APE COVID (1 agent TP traitement CSSS subventionné SPP)..... +
25.150,00 €

Dépenses de fonctionnement.....	+ 0,00 €
des dépenses en plus	+ 1.900,00 €
des dépenses en moins	- 1.900,00 €

- Précompte immobilier patrimoine..... +
1.600,00 €

(Inscription du crédit initial suite utilisation pour frais de procédure & poursuites)

- Formation personnel service social.....
- 400,00 €
- Indemnités diverses logements sociaux.....
- 600,00 €
- Electricité et gaz logements sociaux.....
- 700,00 €

Dépenses de transfert.....	+ 373.361,02 €
des dépenses en plus	+ 373.361,02 €
des dépenses en moins	- 0,00 €

- Aides exceptionnelles Covid SPP IS secteur social
 - Prime forfaitaire RIS & AE (50€)..... +
73.000,00 €
 - Promotion Bien-être psychologique usagers..... +
8.676,00 €
 - Aide sociale Jeunes et Etudiants..... +
97.662,00 €
 - Aides factures impayées, besoins primaires et soutien numérique..... +
43.998,60 €

(Prolongation subvention en 2021)

- Chèques repas et matériel de protection +
21.914,80 €

(Prolongation subvention en 2021)

- Aides logement et énergie +
10.000,00 €

(Prolongation subvention en 2021)

- Aides psychosociales et santé..... +
10.000,00 €

(Prolongation subvention en 2021)

- Aide exceptionnelle Covid SPW pour compteurs à budget (secteur Fonds Energie)..... + 25.097,81 €
- Rémunérations Articles 60 mis à disposition du CPAS (COVID) (appel à projet SPW)..... + 74.394,30 €

(Prolongation subvention en 2021)

- Remboursement subvention PAPE 2019/2020 non utilisée (remboursement NV)..... + 8.617,51 €

Le résultat de l'exercice propre présente un déficit de 451.424,75 €.

En résumé :

Excédent aux exercices antérieurs.....	746.518,91
€	
Déficit à l'exercice propre	451.424,75
€	

Soit une situation excédentaire de 295.094,16€. Le fonds de réserve ordinaire s'élèvera ainsi à 295.094,16€.

Le projet des modifications budgétaires n° 1 au service extraordinaire se présente comme suit :

Pour les exercices antérieurs

Variation des recettes	+ 427.205,92 €
Des recettes en plus de :	+ 427.205,92 €
Des recettes en moins de :	- 0,00 €
Boni compte 2020	+ 427.205,92 €
Variation des dépenses	0,00 €

Le résultat des exercices antérieurs présente un excédent de 427.205,92 €

Pour l'exercice propre 2021

CHAPITRE I : LES RECETTES..... + 0,00 €

Des recettes en plus de :..... + 0,00 €

Des recettes en moins de :..... - 0,00 €

CHAPITRE II : LES DEPENSES..... + 62.000,00 €

Des dépenses en plus de :..... + 62.000,00 €

Des dépenses en moins de :..... - 00,00 €

Dépenses d'investissements + 62.000,00 €

des dépenses en plus..... + 62.000,00 €

des dépenses en moins..... - 0,00 €

Principaux mouvements :

- Remplacement chaudière Primevères +
42.000,00 €

Projet prévu au budget initial mais utilisé pour le remplacement de l'armoire de l'ascenseur

- Four Roselle +
20.000,00 €

Tous les investissements sont financés par des prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire « Legs Chaumont ».

Soit un mali à l'exercice propre de 62.000,00 € par rapport au budget initial.

Soit une amélioration de la situation globale de 365.205,92 € représentée par : une majoration des transferts au fonds de réserve extraordinaire de 427.205,92 € et une augmentation des prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire « Legs Chaumont » de 62.000,00€

Le fonds de réserve extraordinaire classique s'élèvera ainsi à 1.200.223,04 € et le fonds de réserve extraordinaire « Legs Chaumont » à 43.028,92 € (utilisation spécifique aux maisons de repos). Soit un total de 1.243.251,96 €

La modification budgétaire extraordinaire ne comprend aucun nouveau projet susceptible d'engendrer des frais de fonctionnement supplémentaires au service ordinaire.

EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ADOPTEES DANS LE PLAN DE GESTION 2020-2024

Dans le cadre de l'actualisation du Plan de Gestion 2020-2024 de la Ville d'Ath, les entités consolidées, dont le CPAS, ont été invitées à participer à l'effort collectif de redressement des finances communales.

Les mesures votées le 25 juin 2019 par notre centre doivent générer des économies de 176.991,60€ pour l'année 2021. De plus, les dotations communales « classique » et « Aide GW » ont été figées aux montants respectifs de 6.009.002,64€ et 266.350,18€ soit un total de 6.275.352,82€.

Le tableau « Evaluation de la mise en œuvre des mesures du Plan de Gestion actualisé 2020-2024 pour la Modification Budgétaire n° 1 de 2021 » en annexe de la présente liste l'état d'avancement des économies. Les objectifs sont atteints puisque les économies générées sont de 241.079,73€ et que la dotation communale totale s'élève à 6.097.434,60€ (soit une diminution de 177.918,22€ par rapport à la norme fixée).

Les pénalités applicables à la cotisation de responsabilisation suite à la non-adhésion au 2ème pilier de pension ont été impactées dans le tableau de bord prospectif unifié 2021-2026. Les compléments à payer sont compensés en 2021 par une partie du boni du compte 2020 et pour les années 2022 à 2026 par une augmentation de la dotation communale. La dotation communale maximale est respectée pour 2022 (la dotation est même inférieure de 53.000€ à ce qui avait été fixé). Pour les années 2023 et 2024, le complément de dotation est inférieur au montant de la pénalité. Il est normalement prévu que la Ville contracte un emprunt CRAC pour faire face aux pénalités de cotisation de responsabilisation des 2 entités.

Les projections seront revues lors de la MB 2 2021 pour laquelle nous aurons probablement de nouvelles estimations du montant de notre responsabilisation.

Vu le Décret du 23 janvier 2014 (MB. 06/02/2014 – EV. 01/03/2014), modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale ;

Vu l'article 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, disposant que « les actes du centre public d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale (...) sont soumis (...) à l'approbation du conseil communal » ;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 28/02/2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Attendu que l'approbation ne peut être refusée que pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;

Attendu que les mécanismes légaux de concertation tels que visés par la Circulaire susvotée ont éclairé à souhait le Conseil communal en sa qualité d'organe de tutelle ;

Attendu qu'exerçant ainsi son pouvoir de tutelle spéciale d'approbation, après avoir entendu le rapport introductif du Président du centre public d'action sociale et sur le rapport des Directeur général et Directeur financier de la Ville, le Conseil communal n'a relevé aucun motif de non approbation ;

Sur la proposition du Collège et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 17 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) :

Article 1er

Est approuvé aux chiffres visés en préambule, le projet de modifications budgétaires n°1 aux services ordinaire et extraordinaire, du Centre Public d'Action Sociale d'Ath pour l'exercice 2021.

Article second

La présente approbation sera notifiée au Centre Public d'Action Sociale.

15. FINANCES COMMUNALES - Comptes annuels de l'exercice 2020. Approbation par l'autorité de tutelle. Information.

Mesdames, Messieurs,

Le Collège communal informe le Conseil communal que les comptes annuels de la Ville d'ATH pour l'exercice 2020 ont été approuvés par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville par arrêté du 27/07/2021.

Il est proposé au Conseil communal d'en prendre acte.

Comité de direction:Type d'avis : NéantCommentaire :

-

Directeur Financier:Type d'avis : NéantCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal prend acte de l'approbation des comptes annuels de la Ville d'ATH pour l'exercice 2020.

16. FINANCES COMMUNALES - Modifications budgétaires nr 1 pour l'exercice 2021. Approbation par l'autorité de tutelle. Information.

Mesdames, Messieurs,

Le Collège communal informe le Conseil communal que les modifications budgétaires nr 1 de la Ville d'ATH pour l'exercice 2021 ont été approuvées par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville par arrêté du 01/07/2021.

Il est proposé au Conseil communal d'en prendre acte.

Comité de direction:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal prend acte de l'approbation des modifications budgétaires nr 1 de la Ville d'ATH pour l'exercice 2021.

17. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe. Budget de l'exercice 2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 05/05/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe a approuvé le budget de l'exercice 2022.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 05/06/2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 20/08/2021.

On enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une augmentation du supplément communal qui passe de 5.273,94 € à 6.681,65€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2022. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 05/05/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe a approuvé le budget de l'exercice 2022;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 05/06/2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 20/08/2021;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une augmentation du supplément communal qui passe de 5.273,94 € à 6.681,65€;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2022 et que le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

R17 : 6.681,65€ et non 7.064,02€

R20 : 397,95€ et non 15,58€

Article 2 : d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe aux chiffres suivants :

	2022
Recettes ordinaires totales	14.511,65 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	6.681,65 €
Recettes extraordinaires totales	397,95 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	397,95 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.315,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.594,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	- €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- €
Recettes totales	14.909,60 €
Dépenses totales	14.909,60 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe et au Directeur financier pour disposition.

18. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangéliste à Arbre. Budget de l'exercice 2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 07/06/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangéliste à Arbre a approuvé le budget de l'exercice 2022.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 08/06/2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la

Ville se prononce sur le budget est le 29/08/2021.

On enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une augmentation du supplément communal qui passe de 2.730,83 € à 5.844,58€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2022. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangeliste à Arbre, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 07/06/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangeliste à Arbre a approuvé le budget de l'exercice 2022;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 08/06/2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 23/08/2021;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une augmentation du supplément communal qui passe de 2.730,83 € à 5.844,58€;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2022 et que le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

D50h : 50,60€ au lieu de 88,00€
D50k : 22,00€ au lieu de 25,00€
R17 : 6.084,67€ au lieu de 4.010,77€
R19 : 0,00€ au lieu de 2.434,61€
R20 : 700,31€ au lieu de 0,00€

Article 2 : d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangéliste à Arbre aux chiffres suivants :

	2022
Recettes ordinaires totales	7.609,58 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	5.844,58 €
Recettes extraordinaires totales	1.215,27 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	1.215,27 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	840,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.984,85 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	- €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- €
Recettes totales	8.824,85 €
Dépenses totales	8.824,85 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangéliste à Arbre et au Directeur financier pour disposition.

19. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing. Budget de l'exercice 2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 10/06/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing a approuvé le budget de l'exercice 2022.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 15/06/2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée,

les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 04/09/2021.

On enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une augmentation du supplément communal qui passe de 12.731,13€ à 13.251,80€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2022. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 10/06/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing a approuvé le budget de l'exercice 2022;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 15/06/2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait

l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 04/09/2021;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une augmentation du supplément communal qui passe de 12.731,13€ à 13.251,80€;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2022 et que le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

Néant

Article 2 : d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing aux chiffres suivants :

	2022
Recettes ordinaires totales	15.631,80 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	13.251,80 €
Recettes extraordinaires totales	1.861,80 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	1.861,80 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.200,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.293,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	- €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- €
Recettes totales	17.493,60 €
Dépenses totales	17.493,60 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing et au Directeur financier pour disposition.

20. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers-Saint-Amand. Budget de l'exercice

2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 25/05/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers-Saint-Amand a approuvé le budget de l'exercice 2022.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 02/06/2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 23/08/2021.

On enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une augmentation du supplément communal qui passe de 3.896,99 € à 6.084,67€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2022. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers-Saint-Amand, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie

le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 25/05/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers-Saint-Amand a approuvé le budget de l'exercice 2022;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 02/06/2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 23/08/2021;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une augmentation du supplément communal qui passe de 3.896,99 € à 6.084,67€;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2022 et que le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

D50h : 50,60€ au lieu de 88,00€
D50k : 22,00€ au lieu de 25,00€
R17 : 6.084,67€ au lieu de 4.010,77€
R19 : 0,00€ au lieu de 2.434,61€
R20 : 700,31€ au lieu de 0,00€

Article 2 : d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers-Saint-Amand aux chiffres suivants :

	2022
Recettes ordinaires totales	9.966,20 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	6.084,67 €
Recettes extraordinaires totales	700,31 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	700,31 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.460,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.206,51 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	- €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- €

Recettes totales	10.666,51 €
Dépenses totales	10.666,51 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers-Saint-Amand et au Directeur financier pour disposition.

21. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches. Budget de l'exercice 2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 14/06/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches a approuvé le budget de l'exercice 2022.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 18/06/2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 07/09/2021.

On enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une augmentation du supplément communal qui passe de 853,41€ à 4.739,14€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2022. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 14/06/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches a approuvé le budget de l'exercice 2022;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 18/06/2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 07/09/2021;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une augmentation du supplément communal qui passe de 853,41€ à 4.739,14€;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2022 et que le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- Néant

Article 2 : d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches aux chiffres suivants :

	2022
Recettes ordinaires totales	6.295,63 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	4.739,14 €

Recettes extraordinaires totales	1.086,79 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	1.086,79 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.610,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.772,42 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	- €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- €
Recettes totales	7.382,42 €
Dépenses totales	7.382,42 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches et au Directeur financier pour disposition.

22. CULTES - Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle. Budget de l'exercice 2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 24/06/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle a approuvé le budget de l'exercice 2022.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 28/06/2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 10/09/2021.

On enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une diminution du supplément communal qui passe de 4.793,85€ à 3.251,25€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2022. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 24/06/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle a approuvé le budget de l'exercice 2022;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 28/06/2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 10/09/2021;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une diminution du supplément communal qui passe de 4.793,85€ à 3.251,25€;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2022. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- Néant

Article 2 : d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle aux chiffres suivants :

	2022
Recettes ordinaires totales	3.734,40 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	3.251,25 €
Recettes extraordinaires totales	4.006,35 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	4.006,35 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.350,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.390,75 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	- €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- €
Recettes totales	7.740,75 €
Dépenses totales	7.740,75 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle et au Directeur financier pour disposition.

23. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers-Notre-Dame. Budget de l'exercice 2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 31/05/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers-Notre-Dame a approuvé le budget de l'exercice 2022.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 02/06/2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 18/08/2021.

On enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une diminution du supplément communal qui passe de 3.668,57 € à 3.182,34€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2022. Le rapport d'analyse du budget est repris en

annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers-Notre-Dame, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 31/05/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers-Notre-Dame a approuvé le budget de l'exercice 2022;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 02/06/2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 18/08/2021;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une diminution du supplément communal qui passe de 3.668,57 € à 3.182,34€;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2022 et que le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

D50h : 50,60€ au lieu de 55,00€
D50k : 22,00€ au lieu de 30,00€
D50l : 30,00€ au lieu de 35,00€
R17 : 3.182,34€ au lieu de 2.629,75€
R20 : 2.583,96€ et non 3.153,95€

Article 2 : d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers-Notre-Dame aux chiffres suivants :

	2022
Recettes ordinaires totales	4.106,34 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	3.182,34 €
Recettes extraordinaires totales	2.583,96 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	2.583,96 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.090,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.600,30 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	- €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- €
Recettes totales	6.690,30 €
Dépenses totales	6.690,30 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers-Notre-Dame et au Directeur financier pour disposition.

24. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath. Budget de l'exercice 2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 09/06/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath a approuvé le budget de l'exercice 2022.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 15/06/2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 04/09/2021.

On enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une augmentation du supplément communal qui passe de 53.376,45€ à 70.377,62€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2022. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 09/06/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath a approuvé le budget de l'exercice 2022;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 15/06/2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes

des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 04/09/2021;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une augmentation du supplément communal qui passe de 53.376,45€ à 70.377,62€;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2022 et que le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

• D56 : 0,00€ et non 3.500,00€
• R28 : 0,00€ et non 3.500,00€
• R17 : 70.377,62€ et non 70.387,62€
• R20 : 9.935,18€ et non 9.925,18€

Article 2 : d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath aux chiffres suivants :

	2022
Recettes ordinaires totales	79.141,62 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	70.377,62 €
Recettes extraordinaires totales	9.935,18 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	9.935,18 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	15.900,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	73.176,80 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	- €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- €
Recettes totales	89.076,80 €
Dépenses totales	89.076,80 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath et au Directeur financier pour disposition.

25. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint. Budget de l'exercice 2022.

Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 15/06/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint a approuvé le budget de l'exercice 2022.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 17/06/2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 04/09/2021.

On enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une diminution du supplément communal qui passe de 1.760,37€ à 1.631,50€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2022. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie

le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 15/06/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint a approuvé le budget de l'exercice 2022;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 17/06/2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 04/09/2021;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une diminution du supplément communal qui passe de 1.760,37€ à 1.631,50€;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2022 et que le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- Néant

Article 2 : d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint aux chiffres suivants :

	2022
Recettes ordinaires totales	1.713,14 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	1.631,50 €
Recettes extraordinaires totales	2.786,96 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	2.786,96 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.511,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.988,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	- €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- €
Recettes totales	4.500,10 €
Dépenses totales	4.500,10 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint et au Directeur financier pour disposition.

26. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Martin à Ath. Budget de l'exercice 2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 28/07/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Ath a approuvé le budget de l'exercice 2022.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 06/08/2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 13/10/2021.

On enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une diminution du supplément communal qui passe de 28.360,13€ à 25.992,64€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2022. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Ath, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 28/07/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Ath a approuvé le budget de l'exercice 2022;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 06/08/2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 13/10/2021;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une diminution du supplément communal qui passe de 28.360,13€ à 25.992,64€;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2022. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

R20 : 4.032,46€ au lieu de 4.073,93€

R17 : 25.992,64€ au lieu de 25.951,17€

Article 2 : d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Ath aux chiffres suivants :

	2022
Recettes ordinaires totales	29.753,64 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	25.992,64 €
Recettes extraordinaires totales	4.032,46 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	4.032,46 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.327,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	30.459,10

	€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	- €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- €
Recettes totales	33.786,10 €
Dépenses totales	33.786,10 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Martin à Ath et au Directeur financier pour disposition.

27. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne. Budget de l'exercice 2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 30/07/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne a approuvé le budget de l'exercice 2022.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 06/08/2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 11/10/2021.

On enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une augmentation du supplément communal qui passe de 3.883,68€ à 4.542,93€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2022. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 30/07/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne a approuvé le budget de l'exercice 2022;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 06/08/2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 11/10/2021;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une augmentation du supplément communal qui passe de 3.883,68€ à 4.542,93€;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2022. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

R17 : 4.542,93€ au lieu de 7.252,65€

Article 2 : d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne aux chiffres suivants :

	2022
Recettes ordinaires totales	4.879,35 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	4.542,93 €
Recettes extraordinaires totales	2.689,72 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	2.689,72 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.974,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.595,07 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	- €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- €
Recettes totales	7.569,07 €
Dépenses totales	7.569,07 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne et au Directeur financier pour disposition.

28. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Jean l'évangéliste à Ghislenghien. Budget de l'exercice 2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 12/08/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Jean l'évangéliste à Ghislenghien a approuvé le budget de l'exercice 2022.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 16/08/2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 13/10/2021.

On enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une augmentation du supplément communal qui passe de 1.365,92€ à 2.312,80€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2022. Le rapport d'analyse du budget est repris en

annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean l'évangéliste à Ghislenghien, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 12/08/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Jean l'évangéliste à Ghislenghien a approuvé le budget de l'exercice 2022;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 16/08/2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 13/10/2021;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une augmentation du supplément communal qui passe de 1.365,92€ à 2.312,80€;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2022. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- Néant

Article 2 : d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean l'évangéliste à Ghislenghien aux chiffres suivants :

	2022
Recettes ordinaires totales	2.663,80 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	2.312,80 €
Recettes extraordinaires totales	3.847,30 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	3.847,30 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.540,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.971,10 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	- €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- €
Recettes totales	6.511,10 €
Dépenses totales	6.511,10 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Jean l'évangéliste à Ghislenghien et au Directeur financier pour disposition.

29. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault. Budget de l'exercice 2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 28/06/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault a approuvé le budget de l'exercice 2022.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 30/07/2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 07/10/2021.

On enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une diminution du supplément communal qui passe de 8.942,06€ à 6.919,17€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2022. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 28/06/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault a approuvé le budget de l'exercice 2022;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 30/07/2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 07/10/2021;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une diminution du supplément communal qui passe de 8.942,06€ à 6.919,17€;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2022. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- Néant

Article 2 : d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault aux chiffres suivants :

	2022
Recettes ordinaires totales	12.767,17 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	6.919,17 €
Recettes extraordinaires totales	4.868,33 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	4.868,33 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.230,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.405,50 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	- €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- €
Recettes totales	17.635,50 €
Dépenses totales	17.635,50 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault et au Directeur financier pour disposition.

30. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix. Budget de l'exercice 2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 19/07/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix a approuvé le budget de l'exercice 2022.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 29/07/2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des

remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 07/10/2021.

On enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une diminution du supplément communal qui passe de 11.016,77€ à 4.760,92€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2022. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 19/07/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix a approuvé le budget de l'exercice 2022;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 29/07/2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes

pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 07/10/2021;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une diminution du supplément communal qui passe de 11.016,77€ à 4.760,92€;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2022. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

• R20 : 3.531,08€ au lieu de 3.531,28€
• R17 : 4.760,92€ au lieu de 4.760,72€

Article 2 : d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix aux chiffres suivants :

	2022
Recettes ordinaires totales	5.201,92 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	4.760,92 €
Recettes extraordinaires totales	3.531,08 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	3.531,08 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.230,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.503,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	- €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- €
Recettes totales	8.733,00 €
Dépenses totales	8.733,00 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix et au Directeur financier pour disposition.

31. INTERCOMMUNALES - IMIO - Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IMIO aura lieu le mardi 28 septembre

2021.

Afin de donner mandat à nos délégués, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives au point porté à l'ordre du jour, à savoir :

1. Modification des statuts - Actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception "inHouse" ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Le Collège communal vous propose d'approuver ce dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale IMIO;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 par lettre datée du 23 juin 2021 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 septembre 2021 ;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Ville à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 qui nécessitent un vote.

Article 1. - par 27 voix pour :

D'approuver l'ordre du jour dont le point concerne :

Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 28 septembre 2021,

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

32. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement de stationnement limité à 15 minutes à la rue Maria Thomée. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Des citoyens ont été verbalisés à la rue Maria Thomée pour un stationnement sur le trottoir.

Si certains ne contestent pas l'infraction, d'autres ont soulevé un problème de stationnement à hauteur de la Maison de Repos pour Personnes Âgées "Les Primevères".

Le stationnement étant saturé dans cette rue, les enfants ou petits-enfants des résidents ont des difficultés à trouver un emplacement à proximité immédiate du home pour embarquer ou débarquer

leurs parents ou grands-parents, qui souvent, ont des difficultés à se déplacer.

Après étude, un emplacement de stationnement limité à 15 minutes permettant aux familles des résidents de procéder à l'embarquement/débarquement plus facilement pourrait être créé.

Le Service Mobilité ne voit pas d'objection quant à la création de cet emplacement.

Le Collège vous suggère donc d'être favorable à la création d'un emplacement limité à 15 minutes face à la Maison de Repos pour Personnes Âgées "Les Primevères", au droit de l'entrée piétonne, selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que le stationnement étant saturé, un emplacement limité à 15 minutes devant la Maison de Repos pour Personnes Âgées "Les Primevères" permettra aux familles des résidents de procéder à l'embarquement/débarquement plus facilement à proximité immédiate sans constituer d'infraction au stationnement,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT (signaux routiers)

Article 23b : Le stationnement est limité dans le temps sur les voies suivantes :

Ajouter l'alinéa suivant :

Rue Maria Thomée, 1 emplacement, face au n° 3 ;

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a portant la mention de durée.

33. SERVICE MOBILITE - Création et régularisation d'une Zone 30 km/h avenue du Bonheur, rue des Sports et rue des Matelots. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Depuis quelques années, de nombreux lotissements ont été créés et beaucoup d'immeubles à appartements sont sortis de terre dans ce quartier.

Les nouvelles voiries créées dans ces nouvelles zones ont une vitesse limitée à 30 km/h ou sont dans une zone de rencontre/résidentielle où la vitesse est limitée à 20 km/h.

Seules les rues des Sports, des Matelots et l'avenue du Bonheur ont une vitesse limitée à 50 km/h.

Suite à de nombreuses plaintes de riverains de la rue des Matelots concernant la vitesse excessive des véhicules empruntant cette voirie, le service mobilité a revu globalement la situation.

Après étude de la situation, il semble judicieux de fixer la limite de vitesse autorisée à 30 km/h pour ces trois voiries pour atteindre une cohérence dans les limitations de vitesse de l'ensemble de ces quartiers.

En outre, des panneaux de limitation à 30 km/h furent posés il y a quelques années à la rue des Matelots mais, sans décision particulière, créant de la sorte une anomalie incompréhensible pour les usagers qui y circulent depuis l'avenue du Bonheur et rendant les contrôles répressifs impossibles.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de limiter la vitesse à 30 km/h selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que la limitation de vitesse doit être harmonisée avec les nouvelles voiries créées au vu de l'augmentation de la densité de logements dans le quartier,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE VII. - VOIES PUBLIQUES A STATUT SPECIAL.

Article 31a : Une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes conformément aux plans annexés :

Ajouter l'alinéa suivant :

Rue des Matelots

Avenue du Bonheur

Rue des Sports

La mesure sera matérialisée par les signaux F4a et F4b complété d'un marquage au sol "30 km/h" en thermoplastique.

34. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement PMR sis Sentier Maroquin. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Un citoyen, domicilié au Sentier Maroquin à Ath, a introduit une demande pour créer un emplacement PMR face à son domicile.

Il est titulaire de la carte de stationnement PMR, possède un véhicule mais n'a ni garage, ni entrée carrossable.

Le stationnement étant saturé dans sa rue et éprouvant de grandes difficultés à se déplacer, il rencontre des problèmes récurrents pour se stationner à proximité immédiate de son domicile.

Après étude de la situation, l'emplacement existant au Sentier Maroquin face au n° 5A pourrait être supprimé suite au décès de son demandeur, permettant ainsi de le recréer face au domicile du nouveau demandeur.

Le Service Mobilité ne voit pas d'objections quant à la création de cet emplacement.

Le Collège vous suggère donc d'approuver la création de cet emplacements selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant qu'un riverain du Sentier Maroquin à Ath a introduit une demande tendant à pouvoir bénéficier de la réservation d'un emplacement pour les véhicules transportant des personnes handicapées à proximité immédiate de l'immeuble qu'il habite;

Considérant que l'emplacement PMR sis Sentier Maroquin n° 5A peut être supprimé suite au décès de son demandeur,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT (signaux routiers)

Article 23d : Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

Aux handicapés.

Supprimer l'alinéa suivant :

Sentier Maroquin, côté impair, face au n° 5A (1 emplacement)

La Mesure sera matérialisée par le retrait de la signalisation et du marquage au sol.

Ajouter l'alinéa suivant :

Sentier Maroquin, côté pair, face au n° 18 (1 emplacement);

La mesure sera matérialisée par un signal E9a, complété par un panneau additionnel mentionnant la catégorie des véhicules ou le sigle handicapé et le marquage au sol.

**35. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement PMR sis rue du Chemin de Fer.
Approbation.**

Mesdames, Messieurs,

Un riverain de la rue du Chemin de Fer à Ath a introduit une demande pour créer un emplacement PMR à proximité de son domicile.

Ce dernier est titulaire de la carte de stationnement PMR, possède un véhicule mais n'a ni garage, ni entrée carrossable.

Il est dans les conditions établies par la Circulaire ministérielle.

Après étude de la situation, il appert qu'il n'est pas possible de matérialiser l'emplacement face à son domicile, cependant il pourrait être placé du côté pair, face au n° 66.

Le Service Mobilité ne voit pas d'objections quant à la création de cet emplacement.

Le Collège vous propose donc d'approuver la création de cet emplacement selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services

communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant qu'un riverain de la rue du Chemin de Fer à Ath a introduit une demande tendant à pouvoir bénéficier de la réservation d'un emplacement pour les véhicules transportant des personnes handicapées à proximité immédiate de l'immeuble qu'ils habitent,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT (signaux routiers)

Article 23d : Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

Aux handicapés.

Ajouter l'alinéa suivant :

Rue du Chemin de Fer, côté pair, face au n° 66 (1 emplacement);

La mesure sera matérialisée par le signal E9a, complété par un panneau additionnel mentionnant la catégorie de véhicules ou le sigle handicapé et le marquage au sol.

**36. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement PMR à la chaussée de Mons.
Approbation (1er dossier).**

Mesdames, Messieurs,

Un citoyen domicilié chaussée de Mons à Ath a introduit une demande pour créer un emplacement PMR face à son domicile.

Il est titulaire de la carte PMR, possède un véhicule, n'est pas titulaire du permis de conduire, mais son conjoint le véhicule dans ses déplacements.

Le couple ne possède ni garage ni entrée carrossable.

Le stationnement étant souvent saturé, il éprouve de grandes difficultés à se stationner à proximité immédiate de son domicile.

Après étude de la situation, un emplacement PMR pourrait être créé selon le plan annexé.

Le Collège suggère en conséquence au Conseil communal de créer ledit emplacement PMR.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant qu'un citoyen domicilié chaussée de Mons à Ath, a introduit une demande visant à pouvoir bénéficier de la réservation d'un emplacement pour les véhicules transportant des personnes handicapées à proximité immédiate de l'immeuble qu'il habite,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT (signaux routier)

Article 23d : un emplacement est réservé dans les endroits suivants :

ajouter l'alinéa suivant :

Chaussée de Mons, côté pair, 1 emplacement, face au n° 226

La mesure sera matérialisée par un signal E9a, complété par un panneau additionnel mentionnant la catégorie des véhicules ou le sigle handicapé et le marquage au sol.

**37. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement PMR à la chaussée de Mons.
Approbation (2ème dossier).**

Mesdames, Messieurs,

Un citoyen domicilié chaussée de Mons à Ath a introduit une demande pour la création d'un emplacement PMR face à son domicile.

Il est titulaire de la carte de stationnement PMR et du permis de conduire, possède un véhicule mais n'a ni garage ni entrée carrossable.

Le stationnement étant saturé, il éprouve de grandes difficultés à trouver un emplacement à proximité immédiate de son domicile, il présente également de grandes difficultés à marcher causées par une maladie.

Il remplit les conditions établies par la Circulaire Ministérielle du SPW.

Le Collège suggère en conséquence au Conseil communal d'être favorable à la création de cet emplacement PMR selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'un citoyen domicilié chaussée de Mons à Ath a introduit une demande tendant à pouvoir bénéficier de la réservation d'un emplacement pour les véhicules transportant des personnes handicapées à proximité immédiate de l'immeuble qu'il habite,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT

Article 23d : Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :

Ajouter l'alinéa suivant :

Chaussée de Mons, côté impair, face au n° 503, 1 emplacement ;

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a, complétés par un panneau additionnel mentionnant la catégorie des véhicules ou le sigle handicapés et le marquage au sol.

38. SERVICE MOBILITE - Suppression d'un emplacement PMR à la chaussée de Mons. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 3 septembre 2020, le Conseil communal a approuvé la création d'un emplacement PMR à la chaussée de Mons.

Dans le courant de ce mois de juin 2021, le demandeur à l'origine de cette demande d'emplacement a déménagé.

L'emplacement PMR n'ayant plus sa raison d'être, il convient de le supprimer.

Le Service Mobilité ne voit pas d'objection quant à la suppression de cet emplacement.

Le Collège suggère en conséquence au Conseil communal d'être favorable à la suppression de l'emplacement PMR.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que le demandeur de cet emplacement a déménagé et que ledit emplacement n'a plus de raison d'exister,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT (signaux routier)

Article 23d : Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

Aux handicapés

Supprimer l'alinéa suivant :

Chaussée de Mons, côté pair, 1 emplacement, face au n° 292

La mesure sera matérialisée par le retrait de la signalisation et l'effacement du marquage au sol.

39. SERVICE MOBILITE - Placement de chicanes avec priorité de passage à Mainvault, chaussée de Brunehaut. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Le Service Mobilité a été interpellé par des riverains de la chaussée de Brunehaut à Mainvault pour un problème de vitesse.

Un radar préventif a été placé dans un premier temps par la police durant la période du 16 au 21 juin 2021 et les résultats se sont avérés catastrophiques.

En effet, 88 % des véhicules étaient en infraction.

Plusieurs accidents n'entraînant jusque là que des sinistres de véhicules, se sont déjà produits dans cette portion de voirie.

Après études de la situation, des chicanes avec priorité de passage afin de casser la vitesse des usagers et ainsi protéger les riverains dans la partie habitée du tronçon en question, pourraient être placées.

Le Service Mobilité présent sur place à différents moments et ayant pu constater diverses imprudences de plusieurs conducteurs, ne voit pas d'objection quant au placement de ces chicanes.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de placer les deux chicanes d'évitement selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu qu'une concertation citoyenne a été organisée sur place afin d'annoncer la réalisation d'aménagements;

Considérant que la vitesse excessive des véhicules nécessite de prendre des mesures pour ralentir le charroi de transit dans cette voirie,

DECIDE, par 17 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) :

CHAPITRE III. - REGIME DES PRIORITES DE CIRCULATION

Article 18c : Une priorité de passage est instaurée aux endroits suivants :

ajouter les alinéas suivants :

(Mainvault)

Chaussée de Brunehaut, entre le pont de l' A8 et le carrefour formé avec le chemin Hembise, en faveur de véhicules allant vers le pont de l' A8;

Chaussée de Brunehaut, à 40 mètres du n° 14, en faveur des véhicules en direction de la rue du Mont;

La mesure sera matérialisée par des signaux B 19 et B 21.

CHAPITRE IV. - CANALISATION DE LA CIRCULATION.

Article 19b : Une zone d'évitement est tracée sur les voies suivantes :

Ajouter l'alinéa suivant :

Chaussée de Brunehaut, d'une longueur de 10 m et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètre à chaque chicane;

La mesure sera matérialisée par une construction en saillie ou par des marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l' A.R. du 01 décembre 1975.

40. SERVICE MOBILITE - Marquage zone d'évitement à la chaussée de Mons. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Les clients du commerce proposant du matériel médical PHARMAMED sis chaussée de Mons 370 à Ath rencontrent un problème de visibilité lorsqu'ils tentent de sortir de leur parking.

La présence de véhicules à l'arrêt sur la bande de stationnement longeant la chaussée de Mons masque la visibilité à la circulation en provenance d'Ath.

Les citoyens domiciliés à la chaussée de Mons, des numéros 379 à 383A sur des parcelles en recul de la voirie, rencontrent le même problème lorsqu'ils sortent du chemin carrossable menant à leurs habitations.

Les véhicules stationnés de part et d'autre du chemin constituent une entrave à la vision de la circulation dans les deux sens.

Les usagers sortant de ce chemin sont donc obligés d'empiéter en partie sur la piste cyclable pour apercevoir les véhicules circulant sur la chaussée.

Pour palier à ces deux situations générant un haut risque d'accident, il serait judicieux de tracer une zone d'évitement (voir annexe) afin d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules motorisés.

Cette mesure permettra de sécuriser la sortie de cette entrée et la sortie du parking du commerce.

Le Collège propose en conséquence au Conseil communal de tracer les zones d'évitement selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que le manque de visibilité entraîne un risque d'accident nécessitant le traçage de ces zones d'évitement,

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver le traçage d'une zone d'évitement à la Chaussée de Mons, face au n°370, de la haie jusqu'au poteau électrique, tel que matérialisé sur le croquis en attache au présent dossier.

41. SERVICE MOBILITE - Interdiction de stationner Cité Lauters (allée de garage depuis la rue Jean Jaurès). Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Le Service Mobilité a été interpellé par les locataires des garages dans la rue Jean Jaurès (Cité Lauters) pour un problème de stationnement.

L'étroitesse de la voirie ne permet pas la présence de véhicule devant un garage, ce qui n'empêche pas l'un ou l'autre occupant de revendiquer le droit de se stationner sur cette voie, devant leur garage personnel, mais empêchant les autres utilisateurs d'entrer ou sortir de leur garage.

Après étude de la situation, il appert que le stationnement devrait être interdit dans cette voie, afin de laisser une marge de manœuvre correcte à tous les usagers des garages.

Le Service Mobilité ne voit pas d'objection quant à l'interdiction de stationner dans cette voirie.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal d'interdire le stationnement dans l'allée des garages de la rue Jean Jaurès (Cité Lauters) selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que l'interdiction de stationner permettra aux usagers des garages d'entrer et sortir de ceux-ci sans entrave,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT (signaux routiers)

Article 20 : Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivantes :

Ajouter les alinéas suivants :

Cité Lauters (allée de garages accessible depuis la rue Jean Jaurès) les deux côtés;

La mesure sera matérialisée par des signaux E1.

**42. SERVICE MOBILITE - Projet d'arrêté ministériel sur le carrefour à feux à Ghislenghien (N7 chée de Bruxelles avec N57 chée de Soignies et rue de Ghislenghien).
Approbation.**

Mesdames, Messieurs,

La Direction des Route de Mons sise rue du Joncquois n° 118 à 7000 Mons nous a adressé un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de circulation routière relatif au carrefour à feux tricolores à Ghislenghien, carrefour formé avec la chaussée de Soignies (N57), la rue de Ghislenghien et la chaussée de Bruxelles (N7).

Ce projet d'arrêté ministériel doit être soumis au Conseil communal pour avis conformément aux dispositions de la loi.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de donner son avis sur le projet d'arrêté ministériel repris en annexe au présent dossier et de le présenter au Conseil communal pour approbation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs;

Considérant que le projet d'arrêté ministériel relatif au carrefour à feux tricolores formé avec la chaussée de Bruxelles (N7), la chaussée de Soignies (N57) et la rue de Ghislenghien doit être approuvé,

DECIDE, à l'unanimité :

De marquer son accord de principe sur le projet d'Arrêté ministériel relatif au carrefour à feux tricolores formé avec la chaussée de Bruxelles (N7), la chaussée de Soignies (N57) et la rue de Ghislenghien, repris en annexe au présent dossier.

**43. SERVICE MOBILITE - Projet d'arrêté ministériel sur le carrefour à feux à Ghislenghien (N7 chée de Bruxelles avec N57 chée de Grammont et N525 ch. des Skippes).
Approbation.**

Mesdames, Messieurs,

La Direction des Route de Mons sise rue du Joncquois n° 118 à 7000 Mons nous a adressé un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de circulation routière relatif au carrefour à feux tricolores à Ghislenghien, carrefour formé avec la chaussée de Grammont (N57), le Chemin des Skippes et la chaussée de Bruxelles (N7).

Ce projet d'arrêté ministériel doit être soumis au Conseil communal pour avis conformément aux dispositions de la loi.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal d'approuver le projet d'arrêté ministériel.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs;

Considérant que le projet d'arrêté ministériel relatif au carrefour à feux tricolores formé avec la chaussée de Bruxelles (N7), la chaussée de Grammont (N57) et le Chemin des Skippes doit être approuvé,

DECIDE, à l'unanimité :

De marquer son accord de principe sur le projet d'Arrêté ministériel relatif au carrefour à feux tricolores formé avec la chaussée de Bruxelles (N7), la chaussée de Grammont (N57) et le chemin des Skippes, repris en annexe au présent dossier.

44. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation du terrain sis chemin du Roux Galle à Meslin l'Evêque et cadastré section A n°351B. Décision formelle.

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire de la parcelle sise chemin du Roux Galle à Meslin l'Evêque et cadastrée section A n°351B d'une contenance cadastrale de 9 ares 50ca.

Dans le cadre de l'inventaire de notre Patrimoine, nous avons écrit aux propriétaires contigus, mais ceux-ci ne sont pas intéressés par un achat.

Ce terrain est situé en zone forestière.

Nous avons sollicité, auprès du Notaire Barnich, une estimation de celui-ci.

En date du 24 février 2021, le Notaire nous indique :

" Cette parcelle pourrait être valorisée au prix moyen des terrains de même nature, soit 20.000€/ha.

Il semble que la Ville pourrait demander un prix minimal de 1.000€"

La mise en vente pourrait donc démarrer à partir d'un prix minimum de 1.000€.

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, le terrain sis chemin du Roux Galle à Meslin l'Evêque et cadastré section A n°351B, d'une contenance de 9 ares 50ca, au prix minimum de 1.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de vous représenter ultérieurement ce dossier pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que la Ville est propriétaire de la parcelle sise chemin du Roux Galle à Meslin l'Evêque et cadastrée section A n°351B d'une contenance cadastrale de 9 ares 50ca;

Attendu que dans le cadre de l'inventaire du Patrimoine communal, la Ville a écrit aux propriétaires contigus, mais que ceux-ci ne sont pas intéressés par un achat;

Attendu que ce terrain est situé en zone forestière;

Attendu qu'une estimation a été sollicitée auprès du Notaire Barnich;

Attendu qu'en date du 24 février 2021, le Notaire a indiqué :

" Cette parcelle pourrait être valorisée au prix moyen des terrains de même nature, soit 20.000€/ha.

Il semble que la Ville pourrait demander un prix minimal de 1.000€"

Attendu que la mise en vente pourrait donc démarrer à partir d'un prix minimum de 1.000€;

Vu le plan cadastral;

Vu le plan de secteur;

Vu la matrice cadastrale;

Vu la vue aérienne;

Vu le courrier du Notaire Barnich du 24 février 2021;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, le terrain sis chemin du Roux Galle à Meslin l'Evêque et cadastré section A n°351B, d'une contenance de 9 ares 50ca, au prix minimum de 1.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de représenter ultérieurement ce dossier pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

45. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation du terrain sis chemin du Vieux Ath et cadastré section B n°811S99. Décision formelle.

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire de la parcelle sise chemin du Vieux Ath et cadastrée section B n°811S99 d'une superficie de 6 ares 06ca.

Ce terrain est situé en zone d'habitat pouvant être bâtie, et est affecté à usage de parking. Il présente l'avantage d'être très bien situé, proche de la gare et du centre.

Selon l'estimation du Notaire Barnich, il pourrait atteindre un prix entre 60.000€ et 70.000€.

Depuis le 1er juillet 2005, cette parcelle est occupée, comme parking, par le Service public de Wallonie- Direction du Développement rural et ce via une convention. Leur loyer annuel est de 1.695,31€.

Le bâtiment qu'ils occupent est propriété de la SA Dherte; dès lors le terrain lui a été proposé, mais elle ne souhaite pas se porter acquéreuse de ce bien. Le SPW bénéficie d'un bail emphytéotique avec option d'achat sur le bâtiment, mais il ne souhaite pas acquérir ce bien.

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, le terrain sis chemin du Vieux Ath et cadastré section B n°811S99, d'une contenance de 6 ares 06ca, au prix minimum de 60.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de vous représenter ultérieurement ce dossier pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que la Ville est propriétaire de la parcelle sise chemin du Vieux Ath et cadastrée section B n°811S99 d'une superficie de 6 ares 06ca;

Attendu que ce terrain est situé en zone d'habitat pouvant être bâtie, et affecté actuellement à usage de parking ; qu'il présente l'avantage d'être très bien situé, proche de la gare et du centre.

Attendu que selon le Notaire Barnich, il pourrait atteindre un prix entre 60.000€ et 70.000€;

Attendu que depuis le 1er juillet 2005, cette parcelle est occupée, comme parking, par le Service public de Wallonie- Direction du Développement rural et ce via une convention, et que leur loyer annuel est de 1.695,31€;

Attendu que le bâtiment qu'ils occupent est propriété de la SA Dherte; que dès lors le terrain lui a été proposé, mais qu'elle ne souhaite pas se porter acquéreuse de ce bien;

Attendu que le SPW bénéficie d'un bail emphytéotique avec option d'achat sur le bâtiment;

Attendu qu'il ne souhaite pas acquérir ce bien;

Vu le plan cadastral;

Vu la photo des lieux;

Vu l'estimation du Notaire Barnich du 21 mai 2019 et sa confirmation datée du 3 aout 2021;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, par 24 voix pour et 3 voix contre (Groupe LA : MM. Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER et Bruno MONTANARI) :

- de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, le terrain sis chemin du Vieux Ath et cadastré section B n°811S99, d'une contenance de 6 ares 06ca, au prix minimum de 60.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de représenter ultérieurement ce dossier pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

46. DOMAINE COMMUNAL - Rond-point - carrefour rues des Récollets, de la Poterne et de la Station. Régularisation voie de fait.

Mesdames, Messieurs,

Il y a de nombreuses années (en 2008), la Ville a réalisé un rond-point dans le carrefour formé par les rues de la Poterne, des Récollets, du Rempart et de la Station, nécessitant une emprise.

Pour éviter la vente au plus offrant, le Comité d'Acquisition attendait que la Ville prenne un arrêté d'expropriation. Comme aucun arrêté n'a été pris, la Régie des Bâtiments a marqué son accord pour que le Comité d'Acquisition Fédéral se charge directement de la Vente à la Ville d'Ath.

Pour ce faire, une emprise de 55m² devait être réalisée dans la parcelle sise à Ath et cadastrée section B n°811Y98 appartenant à la Régie des Bâtiments.

Ce 16 juin, le Comité d'Acquisition d'immeubles de Mons nous a transmis le projet d'acte de vente par l'Etat belge (Régie des Bâtiments) de cette emprise de 55ca à prendre dans la parcelle cadastrale sise à Ath 1ère division/section B 811Y98 (Régularisation voie de fait).

Au niveau du prix de vente, le Comité d'Acquisition a fait une règle de trois par rapport à la superficie finalement emprise de 55ca au lieu de +- 62ca comme prévu initialement : soit $(5.800\text{€}/62) \times 55 = 5.145,1613\text{€}$ arrondi à 5.150€; montant auquel sont ajoutés les intérêts d'attente calculés suivant le taux légal depuis le 01/01/2008 jusqu'au 31/12/2021 soit 43,5% (7% année 2008, 5,5% année 2009, 3,25% année 2010, 3,75% année 2011, 4,25% année 2012, 2,75% année 2013, 2,75% année 2014, 2,5% année 2015, 2,25% année 2016, 2% années 2017, 2018, 2019 et 1,75% années 2020 et 2021): soit $5.150\text{€} \times 1,435 = 7.390,25\text{€}$ soit **7.400€**

Il nous demande d'effectuer un virement sur le compte BE98 6792 0044 0493 ouvert au nom du SPF Finances - Comité d'acquisition fédéral, pour un montant de six cents euros (600€) pour la provision pour frais d'acte.

Le Collège communal vous propose donc :

* de régulariser la situation et d'acquérir, pour cause d'utilité publique, une emprise de 55m² à prendre dans la parcelle cadastrale sise à Ath 1ère division/section B 811Y98 (Régularisation voie de fait) moyennant le prix de 7.400€ majoré d'une provision de 600€ pour frais d'acte.

* de transmettre ce dossier à la D.G.O. 5 pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'il y a de nombreuses années (en 2008), la Ville a réalisé un rond-point dans le carrefour formé par les rues de la Poterne, des Récollets, du Rempart et de la Station, nécessitant une emprise;

Attendu que pour éviter la vente au plus offrant, le Comité d'Acquisition attendait que la Ville prenne un arrêté d'expropriation ; que, comme aucun arrêté n'a été pris, la Régie des Bâtiments a marqué son accord pour que le Comité d'Acquisition Fédéral se charge directement de la Vente à la Ville d'Ath;

Attendu qu'une emprise de 55m² devait être réalisée dans la parcelle sise à Ath et cadastrée section B n°811Y98 appartenant à la Régie des Bâtiments;

Attendu que le Comité d'Acquisition d'immeubles de Mons nous a transmis le projet d'acte de vente par l'Etat belge (Régie des Bâtiments) de cette emprise de 55ca à prendre dans la parcelle cadastrale sise à Ath 1ère division/section B 811Y98 (Régularisation voie de fait);

Attendu qu'au niveau du prix de vente, le Comité d'Acquisition a fait une règle de trois par rapport à la superficie finalement emprise de 55ca au lieu de +- 62ca comme prévu initialement : soit $(5.800\text{€}/62) \times 55 = 5.145,1613\text{€}$ arrondi à 5.150€; montant auquel sont ajoutés les intérêts d'attente calculés suivant le taux légal depuis le 01/01/2008 jusqu'au 31/12/2021 soit 43,5% (7% année 2008, 5,5% année 2009, 3,25% année 2010, 3,75% année 2011, 4,25% année 2012, 2,75% année 2013, 2,75% année 2014, 2,5% année 2015, 2,25% année 2016, 2% années 2017, 2018, 2019 et 1,75% années 2020 et 2021): soit $5.150\text{€} \times 1,435 = 7.390,25\text{€}$ soit **7.400€**;

Attendu que le Comité d'Acquisition demande en outre le paiement d'un montant de six cents euros (600€) pour provision pour frais d'acte ;

Vu le plan cadastral;

Vu le plan de division;

Vu le projet d'acte du Comité d'Acquisition;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de régulariser la situation et d'acquérir, pour cause d'utilité publique, une emprise de 55m² à prendre dans la parcelle cadastrale sise à Ath 1ère division/section B 811Y98 (Régularisation voie de fait) moyennant le prix de 7.400€ majoré d'une provision de 600€ pour frais d'acte.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O. 5 pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

47. DOMAINE COMMUNAL - Convention de partenariat avec l'ASBL Ecole Fondamentale Saint-François pour l'école d'Irchonwelz. Décision.

Mesdames, Messieurs,

En date du 1er mars 2006, une convention d'occupation entre la Ville et l'ASBL Ecole Fondamentale Saint-François a été signée pour l'école d'Irchonwelz.

En effet, elle occupe des locaux pour les classes maternelles.

Afin de clarifier certains points, il a été décidé d'établir une convention de partenariat ayant pour objet de favoriser au niveau de la commune une politique coordonnée de l'enfance répondant aux besoins de la population locale.

Les principales conditions de cette convention sont :

- L'accueil extrascolaire du matin et du soir pour les enfants de l'école maternelle Saint-François se déroule dans les classes qui lui sont dévolues.
- Concernant l'A.E.S. (Accueil extrascolaire), les enfants de l'école maternelle profitent de leurs locaux tout en restant sous la responsabilité des enseignants et/ou du personnel du PO de l'Ecole Fondamentale Saint-François, qui peuvent y organiser leurs propres activités extrascolaires.
- En ce qui concerne les repas, ceux-ci devront être pris dans le réfectoire.

La Ville d'Ath s'engage à:

* Mettre à disposition les locaux et ce conformément à la convention d'occupation signée le 1er mars 2006.

* Proposer des repas chauds à midi. Pour cela toute inscription devra être effectuée préalablement via le logiciel « Apschool » à partir du 1er septembre 2021.

L'école fondamentale Saint-François s'engage à :

- Respecter l'entrée distincte du bâtiment qui lui est réservée. (porte latérale côté parking)
- Communiquer toutes les informations utiles et nécessaires et ce pour le bon fonctionnement de l'école et d'en informer chaque directrice respective (journées

pédagogiques, pandémie,...)

- Collaborer avec la Direction de l'Ecole communale dans un souci de continuité pédagogique.
- Dans le cadre de différents projets, se faire représenter lors de réunions dont les dates seront communiquées au préalable (exercices sécurité-incendie, planification horaire d'occupation des lieux, mobilité douce, etc...)
- S'occuper de l'organisation des transports scolaires, activités extérieures de ses élèves.

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- de marquer votre accord sur le projet de convention de partenariat entre la Ville d'Ath et l'ASBL Ecole Fondamentale Saint-François aux conditions principales énoncées ci-dessus et aux autres conditions énoncées dans le projet de convention ci-annexé.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble la convention au nom de la Ville.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en date du 1er mars 2006, une convention d'occupation entre la Ville et l'ASBL Ecole Fondamentale Saint-François a été signée pour l'école d'Irchonwelz;

Attendu qu'elle occupe des locaux pour les classes maternelles;

Attendu qu'afin de clarifier certains points, il a été décidé d'établir une convention de partenariat ayant pour objet de favoriser au niveau de la commune une politique coordonnée de l'enfance répondant aux besoins de la population locale;

Attendu que les principales conditions de cette convention sont :

- L'accueil extrascolaire du matin et du soir pour les enfants de l'école maternelle Saint-François se déroule dans les classes qui lui sont dévolues.

- Concernant l'A.E.S. (Accueil extrascolaire), les enfants de l'école maternelle profitent de leurs locaux tout en restant sous la responsabilité des enseignants et/ou du personnel du PO de l'Ecole

Fondamentale Saint-François, qui peuvent y organiser leurs propres activités extrascolaires.

- En ce qui concerne les repas, ceux-ci devront être pris dans le réfectoire.

Attendu que la Ville d'Ath s'engage à:

* Mettre à disposition les locaux et ce conformément à la convention d'occupation signée le 1er mars 2006.

* Proposer des repas chauds à midi. Pour cela toute inscription devra être effectuée préalablement via le logiciel « Apschool » à partir du 1er septembre 2021.

Attendu que l'école fondamentale Saint-François s'engage à :

- Respecter l'entrée distincte du bâtiment qui lui est réservée. (porte latérale côté parking).
- Communiquer toutes les informations utiles et nécessaires et ce pour le bon fonctionnement de l'école et d'en informer chaque directrice respective (journées pédagogique, pandémie,...).
- Collaborer avec la Direction de l'Ecole communale dans un souci de continuité pédagogique.
- Dans le cadre de différents projets, se faire représenter lors de réunions dont les dates seront communiquées au préalable (exercices sécurité-incendie, planification horaire d'occupation des lieux, mobilité douce, etc...).
- S'occuper de l'organisation des transports scolaires, activités extérieures de ses élèves.

Vu la convention d'occupation du 1er mars 2006;

Vu le projet de convention de partenariat;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur le projet de convention de partenariat entre la Ville d'Ath et l'ASBL Ecole Fondamentale Saint-François aux conditions principales énoncées ci-dessus et aux autres conditions énoncées dans le projet de convention ci-annexé.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble la convention au nom de la Ville.

48. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation de l'immeuble sis rue de la Poterne n°1 à Ath et cadastré section B n°811X69. Décision.

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire de l'immeuble sis rue de la Poterne n°1 à Ath, cadastré section B n°811X69 d'une contenance de 70ca.

Cet immeuble était occupé par le "Centre de Laïcité" qui a déménagé à la Cour Jean Zuallart.

Depuis quelques mois, nous avons été sollicités par l'ASBL "Centre de Planning et de Consultation familiale et conjugale du Pays d'Ath" afin de leur trouver un bien à proximité des écoles.

Cette ASBL occupe actuellement des locaux au sein du Site Epicura à Ath et doit libérer ceux-ci.

Le bien est situé à proximité de la gare et à proximité d'écoles et sera donc plus accessible aux jeunes.

Le 8 juin 2020, le Notaire Barnich a estimé cet immeuble à 150.000€. L'estimation a été confirmée le 3 aout 2021.

L'ASBL a effectué de nombreuses démarches afin d'obtenir un accord auprès d'une banque.

Le 23 juillet dernier, nous avons reçu leur offre d'achat au prix de 150.000€.

Le Notaire Barnich nous a transmis le projet d'acte.

Le Collège communal vous propose donc :

- De vendre, de gré à gré sans publicité, à l'ASBL « *Centre de Planning et de Consultation familiale et conjugale du Pays d'Ath* », l'immeuble sis rue de la Poterne n°1 à Ath, cadastré section B n°811X69 et d'une contenance cadastrale de 70ca, au prix de 150.000€ majoré des frais d'acte.
- D'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- De désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- De transmettre ce dossier à la D.G.O. 5 pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que la Ville est propriétaire de l'immeuble sis rue de la Poterne n°1 à Ath, cadastré section B n°811X69 d'une contenance de 70ca;

Attendu que cet immeuble était occupé par le "Centre de Laïcité qui a déménagé à la Cour Jean

Zuallart;

Attendu que depuis quelques mois, la Ville a été sollicitée par l'ASBL "Centre de Planning et de Consultation familiale et conjugale du Pays d'Ath" afin de leur trouver un bien à proximité des écoles;

Attendu que cette ASBL occupe actuellement des locaux au sein du Site Epicura à Ath et doit libérer ceux-ci;

Attendu que le bien est situé à proximité de la gare et à proximité d'écoles et sera donc plus accessible aux jeunes;

Attendu que le 8 juin 2020, le Notaire Barnich a estimé cet immeuble à 150.000€;

Attendu que l'ASBL a effectué de nombreuses démarches afin d'obtenir un accord auprès d'une banque;

Attendu que le 23 juillet dernier, elle a remis une offre d'achat au prix de 150.000€;

Attendu que le Notaire Barnich nous a transmis le projet d'acte;

Vu l'estimation du Notaire Barnich du 8 juin 2020 et sa confirmation du 3 août 2021;

Vu le plan cadastral et la matrice;

Vu l'offre d'achat du centre de Planning familial d'Ath;

Vu le projet d'acte;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

- De vendre, de gré à gré sans publicité, à l'ASBL « *Centre de Planning et de Consultation familiale et conjugale du Pays d'Ath* », l'immeuble sis rue de la Poterne n°1 à Ath, cadastré section B n°811X69 et d'une contenance cadastrale de 70ca, au prix de 150.000€ majoré des frais d'acte.
- D'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- De désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- De transmettre ce dossier à la D.G.O. 5 pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

49. VOIRIES COMMUNALES - Toponymie. Dénomination de nouvelles voiries à Ghislenghien. Parc d'activité économique Orientis III - Phase II. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'aménagement de la phase II du parc d'activité économique Orientis III, trois nouvelles voiries ont été créées.

Au vu des voiries et dénominations déjà existantes, le Collège communal a, en séance 18 juin 2021, proposé à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, les dénominations suivantes:

- poursuivre la **rue du Gros Saule** jusque l'ilot ;
- de l'Avenue de Innovation à l'ilot, suivre la proposition : **rue des Primores** ;
- de l'ilot au rond-point : **rue des vingt Bonniers** ;

La Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie a, en date du 28 juin 2021, marqué son accord sur les propositions faites avec suggestion d'apposer, sous la plaque de rue, quelques explications relatives à ces dénominations.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que, suite à l'aménagement de la phase II du parc d'activité économique Orientis III, trois nouvelles voiries ont été créées ;

Attendu qu'au vu des voiries et dénominations déjà existantes, le Collège communal a, en séance 18 juin 2021, proposé à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, les dénominations suivantes:

- poursuivre la **rue du Gros Saule** jusque l'ilot ;
- de l'Avenue de Innovation à l'ilot, suivre la proposition : **rue des Primores** ;
- de l'ilot au rond-point : **rue des Vingt Bonniers** ;

Considérant que la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie a marqué son accord sur ces dénominations;

Considérant qu'elle suggère également d'apposer, sous la plaque de rue, quelques explications relatives à ces dénominations,

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver, pour les nouvelles voiries créées, les dénominations suivantes:

- poursuivre la **rue du Gros Saule** jusque l'ilot ;
- de l'Avenue de Innovation à l'ilot, suivre la proposition : **rue des Primores** ;
- de l'ilot au rond-point : **rue des Vingt Bonniers**.

50. VOIRIES COMMUNALES - FRIC 2019 - 2021. Egouttage. Chemin de la Justice. Dossier de l'OAA. Approbation des conditions, du mode de passation et de la participation communale.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement Communal (FRIC) 2019-2021, un dossier d'égouttage exclusif relatif au Chemin de la Justice, a été inscrit et avalisé par la Région.

A présent, l'Intercommunale Ipalle transmet son projet avalisé par la SPGE, qu'il convient d'approuver.

Il concerne donc la mise en place d'un tronçon d'égouttage en aval d'un déversoir d'orage à créer afin de liaisonner l'égout existant à la station de pompage en aval.

Ce marché de travaux, estimé au montant total de 159.296,98 € hors TVA, serait passé par procédure négociée directe avec publication préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Conformément à l'article 5 §3 du contrat d'égouttage, la participation communale à cet investissement au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé, est fixée à ce stade à 42%.

La quote-part des travaux financés par le FRIC sera quant à elle intégrée dans le patrimoine de la Ville.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet d'égouttage exclusif proposé par Ipalle (N° 51004/01/G014) "FRIC 2019 - 2021 - Egouttage - Chemin de la Justice" estimé au montant de 159.296,98 € hors TVA.
- D'approuver les pièces du dossier reprenant notamment les clauses administratives et techniques du présent marché de travaux, en ce compris le mode de passation de marché.
- D'approuver la participation communale à cet investissement au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé fixée, à ce stade, à 42%.
- D'intégrer au patrimoine de la Ville la quote-part des travaux financés par le FRIC.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché « FRIC2019-2021-égoutage rue Justice» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement Communal (FRIC) 2019-2021, un dossier d'égoutage exclusif relatif au Chemin de la Justice, a été inscrit et avalisé par la Région;

Considérant à présent que l'Intercommunale Ipalle transmet son projet avalisé par la SPGE, qu'il convient d'approuver;

Considérant qu'il concerne donc la mise en place d'un tronçon d'égoutage en aval d'un déversoir d'orage à créer afin de liaisonner l'égout existant à la station de pompage en aval;

Considérant que ce marché de travaux, estimé au montant total de 159.296,98 € hors TVA, serait passé par procédure négociée directe avec publication préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que conformément à l'article 5 §3 du contrat d'égoutage, la participation communale à cet investissement au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé, est fixée à ce stade à 42%;

Considérant que la quote-part des travaux financés par le FRIC sera quant à elle intégrée dans le patrimoine de la Ville;

Vu le contrat d'égoutage;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs

classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'égouttage exclusif proposé par Ipalle (N° 51004/01/G014) "FRIC 2019 - 2021 - Egouttage - Chemin de la Justice" estimé au montant de 159.296,98 € hors TVA.
- D'approuver les pièces du dossier reprenant notamment les clauses administratives et techniques du présent marché de travaux, en ce compris le mode de passation de marché.
- D'approuver la participation communale à cet investissement au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé fixée, à ce stade, à 42%.
- D'intégrer au patrimoine de la Ville la quote-part des travaux financés par le FRIC.

51. BÂTIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Ghislenghien. Démolition et reconstruction de 4 nouvelles classes. LOT 2 - Electricité. Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur le Conseiller MONTANARI quitte momentanément la séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 31 mars 2021, votre assemblée a approuvé les conditions, le montant estimé (799.564,95 € hors TVA ou 847.538,85 €, 6% TVA comprise) et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché "Ecole de Ghislenghien - Démolition et reconstruction de 4 nouvelles classes".

Ce marché était divisé en lots :

- * Lot 1 (Démolitions (y compris désamiantage) / Gros-oeuvre & Parachèvements), estimé à 696.564,95 € hors TVA ou 738.358,85 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Electricité), estimé à 40.000,00 € hors TVA ou 42.400,00 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Chauffage / Ventilation / Sanitaires), estimé à 63.000,00 € hors TVA ou 66.780,00 €, 6% TVA comprise ;

En date du 18 mai 201, l'avis de marché 2021-519327 est paru au niveau national et à la date limite de réception des offres fixée au 25 juin 2021 à 10h00, il a été constaté qu'aucune offre n'avait été déposée pour le lot 2 (Electricité).

Il est donc nécessaire de relancer ce lot, sur base de la même estimation (et toujours divisé en tranches ferme et conditionnelle) mais en choisissant comme mode de passation de marché, la procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° c) (aucune offre suite à une procédure ouverte) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Un nouveau cahier des charges relatif aux clauses administratives a dès lors été rédigé portant la référence DOS. 19. 38bis (LOT 2); les clauses techniques étant quant à elles inchangées.

Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 722/723-60 (N° de projet : 20217201).

Pour rappel il est prévu que les dépenses soient couvertes par un subside en provenance de la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux (PPT) et du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement (FBSEOS), le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal vous propose donc :

- ° D'approuver le projet "Ecole de Ghislenghien - Démolition et reconstruction de 4 nouvelles classes. LOT 2 - Electricité" estimé au montant de 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° DOS. 19. 38bis (LOT 2).
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 722/723-60 (N° de projet : 20217201) et de la couvrir par un subside en provenance de la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux (PPT) et du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement (FBSEOS), le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché « Ecole de Ghislenghien lot 2 électricité » et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'en séance du 31 mars 2021, votre assemblée a approuvé les conditions, le montant estimé (799.564,95 € hors TVA ou 847.538,85 €, 6% TVA comprise) et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché "Ecole de Ghislenghien - Démolition et reconstruction de 4 nouvelles classes";

Considérant que ce marché était divisé en lots :

* Lot 1 (Démolitions (y compris désamiantage) / Gros-oeuvre & Parachèvements), estimé à 696.564,95 € hors TVA ou 738.358,85 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 2 (Electricité), estimé à 40.000,00 € hors TVA ou 42.400,00 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 3 (Chauffage / Ventilation / Sanitaires), estimé à 63.000,00 € hors TVA ou 66.780,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'en date du 18 mai 201, l'avis de marché 2021-519327 est paru au niveau national et à la date limite de réception des offres fixée au 25 juin 2021 à 10h00, il a été constaté qu'aucune offre n'avait été déposée pour le lot 2 (Electricité);

Considérant qu'il est donc nécessaire de relancer ce lot, sur base de la même estimation (et toujours divisé en tranches ferme et conditionnelle) mais en choisissant comme mode de passation de marché, la procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° c) (aucune offre suite à une procédure ouverte) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant qu'un nouveau cahier des charges relatif aux clauses administratives a dès lors été rédigé portant la référence DOS. 19. 38bis (LOT 2); les clauses techniques étant quant à elles inchangées;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 722/723-60 (N° de projet : 20217201);

Considérant que pour rappel il est prévu que les dépenses soient couvertes par un subside en provenance de la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux (PPT) et du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement (FBSEOS), le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° c) (aucune demande/offre ou aucune demande/offre appropriée suite à une procédure ouverte/restreinte) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "Ecole de Ghislenghien - Démolition et reconstruction de 4 nouvelles classes. LOT 2 - Electricité" estimé au montant de 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° DOS. 19. 38bis (LOT 2).
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021,

à l'article 722/723-60 (N° de projet : 20217201) et de la couvrir par un subside en provenance de la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux (PPT) et du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement (FBSEOS), le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

52. BÂTIMENTS SCOLAIRES - PPT. Ecole de Ligne. Remplacement des menuiseries extérieures. Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur le Conseiller MONTANARI revient en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

Les châssis de l'école de Ligne sont actuellement en bois – double vitrage et sont très anciens et donc très abîmés. Il est également constaté une présence relativement constante de condensation interne.

Au-delà, la salle de gymnastique présente des ouvertures importantes en blocs de verres anciens.

Afin de remédier à ces situations, il est donc proposé de remplacer les châssis de l'ensemble du site (école + salle de gymnastique) par du double vitrage en aluminium.

A cette fin, un cahier des charges référencé CSCH_2021_DST-005 a été rédigé. Les travaux sont estimés à 197.216,00 € hors TVA ou 209.048,96 €, 6% TVA comprise.

Il est dès lors proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/724-60 (n° de projet : 20217203).

Elle sera couverte en partie par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier ; une demande d'intervention financière sera également introduite auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux étant donné que ce projet a reçu un avis favorable du CECF (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces).

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "PPT - Ecole de Ligne - Remplacement des menuiseries extérieures" estimé au montant de 197.216,00 € hors TVA ou 209.048,96 €, 6% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° CSCH_2021_DST-005.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/724-60 (n° de projet : 20217203) et de la couvrir en partie par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

- D'introduire la demande d'intervention financière auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché « PPT Ecole de Ligne» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que les châssis de l'école de Ligne sont actuellement en bois – double vitrage et sont très anciens et donc très abîmés et qu'il est également constaté une présence relativement constante de condensation interne;

Considérant qu'au-delà, la salle de gymnastique présente des ouvertures importantes en blocs de verres anciens;

Considérant qu'afin de remédier à ces situations, il est donc proposé de remplacer les châssis de l'ensemble du site (école + salle de gymnastique) par du double vitrage en aluminium;

Considérant qu'à cette fin, un cahier des charges référencé CSCH_2021_DST-005 a été rédigé;

Considérant que les travaux sont estimés à 197.216,00 € hors TVA ou 209.048,96 €, 6% TVA comprise;

Considérant qu'il est dès lors proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/724-60 (n° de projet : 20217203);

Considérant qu'elle sera couverte en partie par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier ; une demande d'intervention financière sera également introduite auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux étant donné que ce projet a reçu un avis favorable du CECF (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces);

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "PPT - Ecole de Ligne - Remplacement des menuiseries extérieures" estimé au montant de 197.216,00 € hors TVA ou 209.048,96 €, 6% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° CSCH_2021_DST-005.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/724-60 (n° de projet : 20217203) et de la couvrir en partie par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.
- D'introduire la demande d'intervention financière auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux.

53. BÂTIMENTS SCOLAIRES - Ecole communale de Ligne. Installation d'une chaudière à pellets (POLLEC 2020), d'une chaudière gaz en back-up et d'aérothermes. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Ath a signé la Convention des Maires dès 2015, adhéré au programme POLLEC 3 en 2017 et validé son Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) en juin 2018.

A travers le PAEDC, la Ville d'Ath s'engage à réduire les émissions de CO2 d'au moins 40% d'ici 2030 sur son territoire et à mettre en place des mesures d'adaptation au changement climatique. Le plan d'actions est en cours de réalisation suivant la ligne stratégique de la commune (PST), mais aussi en fonction des priorités et opportunités.

Début janvier 2021, 100% du subside a été versé (soit un montant de 75.000 euros) et en suite de cela, la commune a transmis à l'administration wallonne sa proposition de projet pour l'utilisation du montant reçu, à savoir l'installation d'une chaufferie bois (pellets) à l'école Communale de Ligne.

Le présent cahier des charges référencé 2021-1403, pour le projet POLLEC 2020 a été élaboré avec l'aide de la FRW, en concertation avec les Services Techniques en vue d'une solution globale pour

le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire pour l'Ecole Communale de Ligne. En plus du remplacement des anciennes chaudières mazout par une nouvelle chaudière pellets, le projet inclut la construction du silo nécessaire au stockage du combustible, une chaudière back-up à gaz de la même puissance, des ballons hydro accumulateurs et des nouveaux aérothermes au gaz pour la Salle de Gym qui fonctionneront de manière dissociée pour un meilleur contrôle en dehors de l'utilisation scolaire. Egalement, un contrat d'entretien sur 10 ans est prévu pour la nouvelle installation ainsi que la régulation de qualité qui sera gérée à distance pour un fonctionnement optimal des possibles alertes.

Estimé au montant global de 155.650,00 € hors TVA ou 164.989,00 €, 6% TVA comprise, ce marché a été divisé en lots comme suit :

- Lot 1 (Installation d'une chaufferie à pellets pour l'école), estimé à 108.325,00 € hors TVA ou 114.824,50 €, 6% TVA comprise ;
- Lot 2 (Installation d'une chaudière back-up et d'aérothermes dans la salle de gymnastique), estimé à 47.325,00 € hors TVA ou 50.164,50 €, 21% TVA comprise.

Au vu de cette estimation, ce marché peut donc être passé par procédure négociée directe avec publication préalable, en vertu de l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les crédits permettant cette dépense seront inscrits par voie de modification budgétaire, au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 722/724-60 (n° de projet : 20217203).

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire d'une part, et d'autre part, par l'intervention financière octroyée dans le cadre de l'appel à projets POLLEC 2020 pour le lot 1. Une demande d'intervention financière sera également adressée dans le cadre du programme Ureba ordinaire pour le lot 2.

Le Collège communal vous propose donc :

-
- D'approuver le projet "Ecole communale de Ligne - Installation d'une chaudière à pellets (POLLEC 2020), une chaudière gaz en back-up et d'aérothermes" estimé au montant global de 155.650,00 € hors TVA ou 164.989,00 €, 6% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2021-1403.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit à inscrire au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/724-60 (n° de projet : 20217203) et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire d'une part, et d'autre part, par l'intervention financière octroyée dans le cadre de l'appel à projets POLLEC 2020 pour le lot 1.
- D'adresser une demande d'intervention financière dans le cadre du programme Ureba ordinaire pour le lot 2.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché « Ecole de Ligne Chaudière à Pellets » et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath a signé la Convention des Maires dès 2015, adhéré au programme POLLEC 3 en 2017 et validé son Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) en juin 2018 ;

Considérant qu'à travers le PAEDC, la Ville d'Ath s'engage à réduire les émissions de CO2 d'au moins 40% d'ici 2030 sur son territoire et à mettre en place des mesures d'adaptation au changement climatique ;

Considérant que le plan d'actions est en cours de réalisation suivant la ligne stratégique de la commune (PST), mais aussi en fonction des priorités et opportunités ;

Considérant qu'en novembre 2020, la Ville d'Ath a répondu à l'appel à candidature « POLLEC 2020 - Elaboration, actualisation, mise en œuvre et suivi du PAEDC et soutien à l'investissement » ;

Considérant que début janvier 2021, 100% du subside a été versé (soit un montant de 75.000 euros) et que en suite de cela, la commune a transmis à l'administration wallonne sa proposition de projet pour l'utilisation du montant reçu, à savoir l'installation d'une chaufferie bois (pellets) à l'école Communale de Ligne ;

Considérant que le présent cahier des charges référencé 2021-1403, pour le projet POLLEC 2020 a été élaboré avec l'aide de la FRW, en concertation avec les Services Techniques en vue d'une solution globale pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire pour l'Ecole Communale de Ligne ;

Considérant qu'en plus du remplacement des anciennes chaudières mazout par une nouvelle chaudière pellets, le projet inclut la construction du silo nécessaire au stockage du combustible, une chaudière back-up à gaz de la même puissance, des ballons hydro accumulateurs et des nouveaux aérothermes au gaz pour la Salle de Gym qui fonctionneront de manière dissociée pour un meilleur contrôle en dehors de l'utilisation scolaire ;

Considérant également qu'un contrat d'entretien sur 10 ans est prévu pour la nouvelle installation ainsi que la régulation de qualité qui sera gérée à distance pour un fonctionnement optimal des possibles alertes ;

Considérant qu'estimé au montant global de 155.650,00 € hors TVA ou 164.989,00 €, 6% TVA comprise, ce marché a été divisé en lots comme suit :

- Lot 1 (Installation d'une chaufferie à pellets pour l'école), estimé à 108.325,00 € hors TVA ou 114.824,50 €, 6% TVA comprise ;
- Lot 2 (Installation d'une chaudière back-up et d'aérothermes dans la salle de gymnastique), estimé à 47.325,00 € hors TVA ou 50.164,50 €, 21% TVA comprise.;

Considérant qu'au vu de cette estimation, ce marché peut donc être passé par procédure négociée directe avec publication préalable, en vertu de l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits par voie de modification budgétaire, au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 722/724-60 (n° de projet : 20217203) ;

Considérant qu'elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire d'une part, et d'autre part, par l'intervention financière octroyée dans le cadre de l'appel à projets POLLEC 2020 pour le lot 1 ;

Considérant qu'une demande d'intervention financière sera également adressée dans le cadre du programme Ureba ordinaire pour le lot 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "Ecole communale de Ligne - Installation d'une chaudière à pellets (POLLEC 2020), une chaudière gaz en back-up et d'aérothermes" estimé au montant global de 155.650,00 € hors TVA ou 164.989,00 €, 6% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2021-1403.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit à inscrire au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/724-60 (n° de projet : 20217203) et de la couvrir par un emprunt à

contracter auprès d'un organisme bancaire d'une part, et d'autre part, par l'intervention financière octroyée dans le cadre de l'appel à projets POLLEC 2020 pour le lot 1.

- D'adresser une demande d'intervention financière dans le cadre du programme Ureba ordinaire pour le lot 2.

54. AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL – Renouvellement de l'agrément – Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Notre Agence de Développement Local active depuis 1997, d'abord en tant que projet pilote sur les communes d'Ath et d'Ellezelles, a reçu agrément le 28 mai 2014, conformément au Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions pour les Agences de Développement Local.

Cet agrément couvrait, pendant une période de six ans à dater du 1er janvier 2014, et concernait tel que décidé par le Conseil communal du 30 avril 2013 la commune d'Ath.

L'agrément actuel venu à échéance le 31 décembre 2019, une dérogation a été permise à la ville.

Conformément à l'Arrêté d'exécution du Décret du 15 février 2007, Chapitre II, Section 2, Art 8, §1er, une demande de renouvellement de l'agrément est introduite au plus tôt dix mois et au plus tard six mois avant l'expiration de l'agrément en cours.

Cette demande d'agrément est accompagnée d'un dossier qui doit comporter le calendrier de l'élaboration et de réalisation du plan stratégique, le plan financier, la délibération du ou des conseils communaux ayant pour objet de créer ou de maintenir une A.D.L. et sollicitant la demande d'agrément par la demanderesse.

Un dossier complet reprenant notamment un diagnostic du territoire, une étude Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces ainsi qu'un plan stratégique à court, moyen et long termes (objectifs et actions) a été introduit auprès des services compétents de la Région wallonne (2018) afin que ce dernier puisse être analysé par la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL courant 2018. Ce dernier a fait l'objet d'une analyse minutieuse de la part de l'Administration régionale qui a demandé des modifications via l'AM du 2 février 2021.

Ayant terminé les modifications demandées par la Commission en collaboration étroite avec le Service en charge des ADL, le Service soumet au Conseil communal une version modifiée plus ambitieuse et plus mure du projet de développement local.

Cet agrément est nécessaire pour que notre ADL puisse continuer les missions qui sont les siennes tout en continuant à bénéficier du subside accordé par la Région wallonne et équivalent à 63.000 euros pour un agent de niveau 1 et un agent de niveau 2+ (subside indexé annuellement), occupés au sein du service.

Tel que défini dans le Décret du 15 décembre 2005 modifiant le Décret du 25 mars 2004, l'ADL, si elle obtient son agrément, continuera à fonctionner en régie communale ordinaire, forme qu'elle a pu adopter grâce à son statut de projet pilote obtenu en 1997, et dont les statuts ont été adoptés par le Conseil communal du 17 décembre 2007.

Il est donc proposé au Conseil communal d'approuver le maintien de notre Agence de

Développement Local et la sollicitation d'un nouvel agrément pour la période 2020-2025.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local et plus particulièrement le Chapitre II, Section 2, Art 8, §1er ;

Vu le Décret du 28 novembre 2013 modifiant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial du 31 janvier 2008 approuvant la création de la régie communale ordinaire ayant pour objet social unique le développement local de la commune de Ath ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2007 approuvant la création d'une régie communale ordinaire pour l'Agence de Développement Local ;

Vu l'arrêté d'agrément du 28 mai 2014 concernant le renouvellement de l'agrément de l'Agence de développement local pour une période de six ans à dater du 1er janvier 2014 ;

Attendu que notre Agence de Développement Local active depuis 1997, d'abord en tant que projet pilote sur les communes d'Ath et d'Ellezelles, a reçu agrément le 28 mai 2014, conformément au Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions pour les Agences de Développement Local ;

Attendu que cet agrément couvrait, pendant une période de six ans à dater du 1er janvier 2014, et concernait tel que décidé par le Conseil communal du 30 avril 2013 la commune d'Ath ;

Attendu que l'agrément actuel viendra donc à échéance au 31 décembre 2019, une dérogation a été accordée ;

Attendu que l'Arrêté ministériel du 2 février 2021, impose des modifications à apporter dans le plan stratégique ;

Attendu que, conformément à l'Arrêté d'exécution du Décret du 15 février 2007, Chapitre II, Section 2, Art 8, §1er, une demande de renouvellement de l'agrément est introduite au plus tôt dix mois et au plus tard six mois avant l'expiration de l'agrément en cours ;

Attendu que cette demande d'agrément est accompagnée d'un dossier qui doit comporter le calendrier de l'élaboration et de réalisation du plan stratégique des fiches-actions modifiées et ajoutées, la délibération du ou des conseils communaux ayant pour objet de créer ou de maintenir une A.D.L. et sollicitant la demande d'agrément par la demanderesse, etc. ;

Attendu que cet agrément est nécessaire pour que notre ADL puisse continuer les missions qui sont les siennes tout en continuant à bénéficier du subside accordé par la Région wallonne ;

Attendu que tel que défini dans le Décret du 15 décembre 2005 modifiant le Décret du 25 mars 2004, l'ADL, si elle obtient son agrément, continuera à fonctionner en régie communale ordinaire, forme qu'elle a pu adopter grâce à son statut de projet pilote obtenu en 1997, et dont les statuts ont été adoptés par le Conseil communal du 17 décembre 2007,

DECIDE, à l'unanimité :

De maintenir l'Agence de Développement Local et de solliciter un nouvel agrément pour la période 2021-2026 auprès des services compétents du Service Public de Wallonie.

55. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Modification du Règlement d'Ordre d'Intérieur (ROI) dans nos écoles communales. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En sa séance du 24 juin 2020, le Conseil communal a approuvé les modifications apportées au Règlement d'Ordre d'Intérieur de nos écoles communales qui n'avait plus été revu depuis 1990 .

Le règlement d'ordre intérieur est le code de conduite en vigueur dans l' établissement. Il précise notamment les dispositions relatives:

- aux absences justifiées et à la durée,
- aux différentes sanctions,
- aux frais pouvant être réclamés.

Ce règlement est porté à la connaissance des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale avant qu'il soit procédé à son inscription.

Durant le mois de mai 2021, le Pouvoir organisateur a mis en place un système de gestion administratif informatisé au sein des 16 implantations scolaires .

Dès lors, le dernier ROI doit être modifié vu que nous mettons en place ce système informatique pour le paiement et la gestion des frais scolaires et extra-scolaires.

La phrase ci dessous sera intégrée à la page n°3 § Frais scolaires:

« Lors de l'inscription d'un élève dans notre enseignement communal, les représentants légaux sont tenus solidairement, in solidum ou l'un à défaut de l'autre face à ces obligations, à utiliser la plateforme informatique proposée par la Ville d'Ath pour le paiement et la gestion des frais scolaires et extra scolaires. »

Par conséquent, le Collège vous propose d'approuver les modifications apportées à la page 3 du Règlement d'Ordre Intérieur de nos écoles communales qui vous est proposé en annexe et de prendre la délibération requise à cet effet.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Vu le décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 relatif à la fréquentation scolaire;

Vu le décret du 30 avril 2009 organisant l'encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité;

Vu la circulaire n°2327 parue le 2 juin 2008 relative aux dispositions communes en matière de faits graves devant figurer dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement d'enseignement subventionné ou organisé par la Communauté française;

Vu que le règlement d'ordre intérieur, approuvé en séance du Conseil communal du 24 juin 2020, doit être mis à jour;

Attendu que le règlement d'ordre intérieur a été soumis à la Copaloc en date du 3 juin 2021,

DECIDE, par 17 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) :

d'approuver les modifications apportées à la page 3 du Règlement d'Ordre Intérieur de notre enseignement communal repris en annexe.

* * *

POINTS EVOQUES EN SEANCE DU CONSEIL, NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR INITIAL

* * *

65. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller BOUGENIES.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BOUGENIES qui s'exprime comme suit : "Monsieur l'Echevin de la Mobilité douce, je voudrais savoir ce qu'il en est par rapport à la piste cyclable qui est située entre le carrefour de la rue de l'Abbaye-avenue Jouret et le rond-point de la route de Lessines. Est-ce que cette piste cyclable sera toujours dédiée au stationnement des véhicules ou est-ce que les véhicules vont retrouver le stationnement de la voirie et privilégier la sécurité des cyclistes au niveau de cette piste cyclable suite à l'intervention de plusieurs riverains qui habitent cette portion de voirie. Je vous remercie".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je peux évidemment laisser M. BALCAEN répondre, mais je pense qu'il s'agit plus d'une concertation citoyenne que nous sommes en train de mettre en place avec les riverains, qui n'a pu avoir lieu durant la période Covid, mais pour lesquels M. DAUMONT a eu plusieurs échanges jusque là et donc l'objectif est dans ce cadre-là de rencontrer les riverains prochainement, dès le retour de congé de M. DAUMONT, et de voir avec eux comment on réaménage le stationnement tout en maintenant évidemment des pistes de mobilité douce."

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Je ne sais pas, tant que je suis dans le circuit de la mobilité douce, je ne sais pas si je peux intervenir sur un autre fait. Ici, dernièrement, j'ai vu qu'on avait apposé à la rue du Canon, c'est quand même un domaine qui est du domaine communal, et j'ai vu que le SPW avait fait un tracé pour les cyclistes passant par le sentier du Rivage et je me pose quand même des questions à ce sujet parce que je crois qu'il y a quand même eu une concertation, enfin j'espère, entre la Ville et le SPW parce que quand vous débouchez de la rue du Canon pour reprendre le tracé fléché, on se retrouve en vis-à-vis de deux entrées carrossables, donc je ne sais pas si vous visualisez la chose, si vous réalisez le problème. Si la personne sort de son garage avec son véhicule, qu'il y a un cycliste qui arrive, vous m'expliquerez qui est en droit et qui est en tort."

Monsieur l'Echevin BALCAEN s'exprime comme suit : "Merci pour cette intervention M. BOUGENIES. Cet aménagement fait partie d'une série d'aménagements concertés entre la Ville et le SPW, mais qui sont réalisés par le SPW. Vous avez évoqué tout à l'heure la question de l'avenue Léon Jouret. Il y a entre l'avenue Léon Jouret et la route de Lessines, au niveau du rond-point par exemple, un aménagement qui a été réalisé (je vais venir tout de suite à votre question), un passage cycliste à côté du rond-point pour éviter que les cyclistes ne doivent emprunter le rond-point qui est toujours un endroit plutôt anxiogène. C'est la même logique qui est retenue pour l'aménagement dont vous parlez. Aujourd'hui, ce que les cyclistes nous disent au quotidien, les associations de cyclistes, c'est que le rond-point, pour toutes les personnes qui viennent du Faubourg de Tournai à vélo et qui se dirigent vers la rue Gérard Dubois, c'est un rond-point qui est particulièrement insécurisant pour les cyclistes. Prenez un vélo et faites-le, vous verrez qu'il est particulièrement insécurisant de se retrouver dans ce genre de rond-point. Et donc, nous avons concerté avec le SPW pour voir ce qui était possible comme aménagement puisqu'il y avait des propositions qui nous avaient été faites et cette proposition-là a été retenue, elle a été mise en oeuvre par le SPW. Elle permet aujourd'hui à une traversée sécurisée de la route de Flobecq, et qui permet, comme vous

l'avez dit, via le sentier du Rivage, pour toutes les personnes qui viennent au Centre-Ville, que ce soit pour aller à l'école, pour aller faire les courses ou pour travailler à vélo de, via le Ravel, retourner de manière plus sécurisée au Centre-Ville. C'était un élément de diagnostic et de proposition qui s'est retrouvé dans le plan cyclo-piéton que vous avez réalisé début des années 2010, qui n'a jamais été rendu public, mais cela faisait partie des recommandations qui étaient faites, voilà. Nous mettons en oeuvre ces recommandations-là afin d'améliorer la sécurité des cyclistes qui sont de plus en plus nombreux à se déplacer au Centre-Ville et il faut s'en réjouir. La Région wallonne a comme objectif de faire passer de 1 à 5 % le nombre de déplacements à vélo. Avouez que ce n'est pas très ambitieux, mais de 1 à 5 % c'est déjà beaucoup. C'est multiplié par cinq. Si nous voulons y participer, notamment dans le cadre de notre candidature qui a été retenue "Walonie, Ville cyclable", dans le cadre de la mise en oeuvre du plan que vous aviez réalisé sous l'ancienne majorité, il faut prendre des dispositions qui sont de toute une série d'ordres, mais notamment de travaux d'infrastructures qui sont ici relativement légers, mais qui apportent un bénéfice très important à toutes celles et ceux qui utilisent le vélo. Depuis qu'il fonctionne, ce dispositif est là depuis quelques jours à peine, j'ai beaucoup de retours en disant "super, c'est vraiment un dispositif dont nous avons besoin pour arriver plus vite et en sécurité au Centre-Ville". Donc, on va continuer comme ça. On essaie de le faire à chaque fois dans la concertation. D'ailleurs, vous aurez noté que bientôt va se réunir la Commission Consultative Vélo qui va être installée. On va donc pouvoir avec les habitants, avec les représentants des cyclistes, toutes ces personnes qui ont été sélectionnées suite à un appel à projets qui a vraiment eu beaucoup de succès (on a reçu énormément de candidatures et il a été difficile de faire des choix). On est parti dans une politique qui prend du temps. On aimerait bien parfois aller plus vite, mais ça prend du temps, c'est complexe, mais c'est une politique où on va associer tout le monde (les citoyens, les services de la Ville, les services du SPW, la Police, etc.) pour aller un peu à la fois vers une politique de la mobilité qui tienne notamment plus en compte les piétons et les cyclistes."

Monsieur le Président remercie M. l'Echevin et donne la parole à M. le Conseiller BOUGENIES qui s'exprime comme suit : "Est-ce que vous avez bien entendu ce que je vous ai dit M. BALCAEN ? Je vous ai simplement fait une petite remarque en vous disant que le tracé, puisque vous préconisez, vous êtes là que vous parlez de la sécurité des cyclistes, qui a été fait en partant de la rue du Canon et remontant vers le sentier du Rivage, il y a deux accès carrossables. Cela veut dire que la personne qui vient de la rue du Canon avec son vélo, qui emprunte le tracé, si la dame sort son véhicule de son garage, il est en plein dans le véhicule. Apparemment, vous n'avez pas été sur place alors ? Donc, cela veut dire que quoi alors ? Le SPW a fait le travail tout seul alors qu'on démarre d'une voirie communale pour rejoindre un espace qui est du SPW ? Avez-vous été sur place, M. BALCAEN ? Cela m'étonnerait très fort".

Monsieur l'Echevin BALCAEN s'exprime comme suit : "Je suis allé sur place".

Monsieur le Conseiller BOUGENIES interrompt M. l'Echevin et s'exprime comme suit : "Et vous n'avez pas vu le garage, et l'entrée carrossable à côté, où un véhicule peut sortir et un véhicule décharger ? Vous n'avez pas vu cela alors ? Allez, c'est tout, je ne discute plus, vous avez raison M. BALCAEN !".

Monsieur l'Echevin BALCAEN s'exprime comme suit : "Mais non, tout cela a été réfléchi avec le SPW".

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Mais il ne faut pas être ingénieur pour voir ça !"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Monsieur BOUGENIES, s'il-vous-plaît ! On vous a entendu et ça ne sert à rien de vous mettre dans un état comme ça."

Monsieur le Conseiller BOUGENIES interrompt M. le Président et s'exprime comme suit : "On prône la sécurité des cyclistes et ici, bingo ! Allez constater par vous-même M. le Président, je ne suis pas un menteur".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "On a entendu votre remarque, je n'ai évidemment pas dit que vous étiez un menteur".

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Que M. BALCAEN arrête de dire des bêtises ! A la fin, oui je m'énerve ! Monsieur fait du bla-bla et du tape-à-l'oeil !".

Monsieur l'Echevin BALCAEN s'exprime comme suit : "On ne fait pas du tape-à-l'oeil, on ne fait pas du bla-bla. On agit sur le terrain M. BOUGENIES. Si à un moment ou un autre, en évaluant ...".

Monsieur le Conseiller BOUGENIES interrompt M. l'Echevin et s'exprime comme suit : "Mais vous ne vous êtes pas rendu sur place !"

Monsieur l'Echevin BALCAEN s'exprime comme suit : "Je me suis rendu sur place".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "M. BOUGENIES, s'il-vous-plaît ! Je propose de clôturer cet incident."

66. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller MONTANARI.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller le Conseiller MONTANARI qui s'exprime comme suit : "Mon intervention n'est certainement pas dirigée vers le personnel communal parce que j'entends que vous interprétez tout ce qu'on dit, mais il y a un problème de sécurité dans nos campagnes. Je dis bien "sécurité" pour les piétons, pour les cyclistes et les automobilistes. Je m'explique. On est régulièrement, si pas tous les jours, interpellés par la population sur le fauchage, sur le manque d'entretien des haies et dans les chemins de campagne, à Maffle, ailleurs, il y a assez d'exemples. Je sais qu'on vous écrit souvent, qu'on vous envoie des mails souvent pour vous parler de ces problèmes. Je ne sais pas ce qui se passe, mais voilà. C'est très dangereux quand vous circulez en voiture, avec les vélos maintenant électriques qui vont relativement vite. Tout cela fait que je ne sais pas ce qu'il se passe, vous allez peut-être nous donner une réponse. Pourquoi le fauchage est si tardif ? On l'a vu même avant la Ducasse. Il a fallu attendre pratiquement la semaine juste avant la Ducasse pour voir que la Ville soit fauchée et remise en état, mais par contre dans les campagnes, c'est moins visible en tout cas. Donc moi, je vous demande pourquoi. Y a-t-il une raison à ce qu'il y a un manque d'entretien surtout dans nos campagnes et dans nos petits chemins ? Merci."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Si personne ne répond, je vais répondre moi-même. Je pense que nous devons reconnaître que nous ne sommes pas toujours à la mesure idéale pour l'entretien de nos ville et villages. Je le reconnais, je n'ai absolument aucun problème là-dessus. Cette année a été une année particulièrement compliquée. Vous en êtes conscient aussi j'imagine. D'un point de vue humidité et mauvais temps, nous avons subi énormément ces conditions climatiques qui ont fait en sorte que de nombreuses herbes poussent, que les haies poussent vraisemblablement plus vite que d'habitude et nous avons été, je le reconnais humblement, très mauvais en la matière. Nous nous réunissons encore la semaine prochaine avec le Directeur général et les services parce qu'il faut trouver des solutions évidemment. Je ne dis pas que tout était mauvais, ce n'est pas la question, mais il y a effectivement de nombreux endroits où nous n'avons pas entretenu comme il le fallait et avec beaucoup d'humilité, je reconnais que nous

n'avons pas été à la hauteur. Je ne dis pas du tout que c'est le personnel, entendons-nous bien, mais les conditions climatiques plus le fait qu'on ne puisse plus pulvériser comme on le faisait auparavant, ça ne nous facilite pas les choses. Quand on doit passer avec de l'eau chaude ou le récheau, cela dure quelques semaines alors qu'avant, quand on pulvérisait, ça durait presque un an et donc, je ne veux pas revenir à la pulvérisation, je vous rassure, mais nous devons trouver des solutions pour pouvoir aujourd'hui laisser notre Ville et nos villages dans un état tout à fait acceptable pour tout le monde et ça n'a pas été le cas en de nombreux endroits cette année. Je le reconnais tout à fait et nous sommes en train de prendre les mesures adéquates pour que cela ne se reproduise plus."

Monsieur le Conseiller MONTANARI s'exprime comme suit : "En tout cas merci, M. le Président, de reconnaître pour une fois notre intervention. Je suis content que vous le reconnaissiez. Et je le répète, je ne voudrais pas impliquer le personnel."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mon propos était pareil aussi, je n'ai pas dit que c'était notre personnel qui avait failli".

Monsieur le Conseiller MONTANARI s'exprime comme suit : "Peut-être une petite remarque : quand on est un peu dépassé, si j'entends, ne peut-on pas donner des priorités à certains carrefours ? Je pense à Raspierre et tout ça, où là, c'est vraiment la sécurité qui est en jeu."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "En principe, la sécurité fait toujours partie des priorités, mais je reconnais aussi que pour l'ensemble des gens concernés, tout est toujours prioritaire, mais nous devons nous réorganiser, c'est tout à fait clair. Il n'y a pas de souci là-dessus".

Monsieur le Conseiller MONTANARI s'exprime comme suit : "Sur le village de Bouvignies, nous avons eu notre petite ducasse du Marais. Habituellement, à la ducasse du Marais, on le sait qu'il y a la ducasse parce qu'on fauche, on entretient un peu les abords, ça n'a pas été fait cette année-ci. Voilà, c'est dommage. On sait très bien que c'était une habitude, quand il y a une ducasse quelque part, d'enjoliver un peu l'espace".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "C'est bien notre volonté".

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BOUGENIES qui s'exprime comme suit : "En tout cas, je tiens à vous remercier, M. le Président, d'avoir pris la parole en lieu et place de M. BALCAEN qui est quand même responsable des espaces verts. Je crois que c'est tout à votre honneur, M. le Président".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Vous lui en voulez aujourd'hui".

67. QUESTIONS ORALES - Question de Mme la Conseillère HOSSE.

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE qui s'exprime comme suit : "Du 5 au 9 juillet, comme chaque année, les citoyens ont eu le droit à ne pas avoir "parking gratuit" dans ce qui était annoncé, donc je pense qu'il y a un problème de communication parce qu'en fait, les grandes lignes, c'était "parking gratuit" et entre parenthèses "disque bleu" ou en plus petit "disque bleu", notamment sur les horodateurs, ou est-ce qu'on marquait : "bonnes soldes, petite zone bleue au-dessus et grosse surprise quand on arrivait pour reprendre son véhicule, donc 30 euros d'amende". Est-ce qu'il n'aurait pas été plus judicieux, plutôt que de faire comme ça des communications, même dans la presse, en grands titres "parking gratuit", et puis si on ne lit pas la

suite, bien voilà ... L'article 27.1 signifie donc que comme nos horodateurs ne fonctionnent pas, et bien le disque bleu est applicable. Donc, plutôt que des communications ou quoi que ce soit sur les horodateurs, à l'avenir peut-être, ne pas mettre en fonction les horodateurs pour pouvoir appliquer cet article 27.1 de la présence du disque bleu. Ce que j'ai appris peut-être, c'est que des personnes ont demandé de faire un geste. Peut-être qu'ils ne sont pas tout à fait en tort, en sachant qu'il y a quand même dans la presse et dans la communication, des mauvaises choses qui se sont dites et écrites, mais je suis un peu ennuyée parce que ces personnes ont eu 30 euros d'amende et les personnes réfractaires qui ne vont pas les payer, et bien ça va vite chiffrer pour des soldes. Je vous remercie de m'avoir écoutée".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Effectivement, on se rallie à l'article 5 du règlement "parking" qui stipule bien que pour des périodes particulières, par exemple les fêtes de fin d'année, le début des soldes d'hiver, les soldes d'été, le vendredi précédant la ducasse, le lundi suivant la ducasse, le 8 septembre ou les jours fériés légaux, c'est bien l'usage du disque bleu qui est requis. Donc, je ne suis pas certain que la communication ait été mauvaise, mais peut-être que le retour qu'on en a fait n'a pas été adéquat. Donc, c'est bien toujours l'usage du disque bleu qui est repris dans ce règlement voté par le Conseil et dont le Collège ne peut pas s'écarter d'ailleurs."

Madame la Conseillère HOSSE s'exprime comme suit : "Si j'entends bien, pour le 8 septembre, les horodateurs seront en arrêt ...".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "On est en disque bleu".

Madame la Conseillère HOSSE s'exprime comme suit : "Ce serait peut-être bien de le communiquer aussi".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci pour votre question".

68. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller Philippe DUVIVIER.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Philippe DUVIVIER qui s'exprime comme suit : "Je voulais simplement informer qu'il ne faut pas confondre le projet de "Boucle du Hainaut" et le projet "Ruien-Chièvres" parce qu'on entend parler dans tous les médias que le projet est à nouveau en route, mais ça n'a rien à voir évidemment. Avec le projet "Ruien-Chièvres", Elia envisage le renouvellement de la liaison de 150.000 volts qui arrive en fin de vie et qui sera remplacée par une autre liaison, complètement souterraine, de 150.000 volts. Cette liaison aérienne traverse évidemment diverses communes comme Mont-de-l'Enclus, Celles, Frasnes, Leuze-en-Hainaut, Ath et Chièvres. Elia organise une réunion d'information le 22 septembre à Frasnes, ainsi que 3 permanences dont une à l'école communale de Ligne, le 23 septembre, de 17 à 21 heures. Concernant le projet de la Boucle du Hainaut qui me tient à cœur, M. le Président, il est dans sa phase de modification du plan de secteur et le Ministre BORSUS doit se prononcer prochainement sur les suites de ce dossier.

Il s'agissait donc d'une information, je suppose que vous le saviez déjà. Merci, mais je voudrais bien que vous relayiez l'information car notre commune est quand même traversée par ce projet et une permanence est ouverte. Il faut savoir aussi qu'il faut s'inscrire de nouveau via les outils informatiques, donc malheureusement les personnes qui n'ont pas accès à l'informatique, ne seront pas invitées à la permanence. J'ai contacté, je pense, aujourd'hui 11 personnes, mais aucune n'était au courant. Merci".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Vous avez raison de revenir sur ce point important et

de bien scinder les deux pour ne pas effectivement mélanger les deux points qui sont totalement différents et pour lesquels la Ville s'est déjà positionnée par rapport à Elia en disant que nous ne voulions pas que ces lignes, même enterrées, passent à proximité des habitations comme ils l'ont préparé initialement. Ici, on va aussi participer aux rencontres citoyennes prévues. En tout cas, j'y serai avec notre Directeur de l'Aménagement du Territoire. C'est un élément important. Sur l'autre ligne Elia, on n'a pas d'autres éléments pour l'instant, mis à part les éléments précédents où le Ministre BORSUS avait, en juin dernier, indiqué qu'il prendrait probablement une décision courant du mois de septembre ou octobre, mais on n'a pas de nouveaux éléments. Par contre, je sais effectivement que REVOLTH va bientôt avoir les résultats de l'étude pour manager les études d'Elia et donc, je rappelle au passage que ce sont les 14 Bourgmerstres concernés des 14 villes concernées par le tracé qui prendront en charge cette étude via nos intercommunales. Merci M. DUVIVIER".

69. QUESTIONS ORALES - Questions de M. le Conseiller PARENT.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller PARENT qui s'exprime comme suit : "Concernant la visibilité pour l'entrée ou la sortie du parking du Tennis Club, aussi bien en voiture qu'à pieds, le club de tennis des Peupliers souhaiterait des solutions pour un meilleur aménagement afin d'assurer la sécurité des usagers. Pourriez-vous sensibiliser vos équipes afin de faire le nécessaire assez rapidement car l'accès in-out est très dangereux".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "On a effectivement eu une réunion avec M. SALINGUE encore aujourd'hui et nos services nous confirment que pour fin octobre au plus tard, les aménagements seront réalisés."

Monsieur le Conseiller PARENT s'exprime comme suit : "Merci M. le Président. Ma deuxième question concerne le parking face au club. Est-il possible de réaliser un aménagement adapté en surface pour la prairie utilisée comme parking sachant que les conditions atmosphériques des prochains mois ne seront pas propices à garer des véhicules sur de la terre et de l'herbe".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Dans ce cadre-là également, on a eu l'occasion d'en discuter. Pour l'instant, comme vous le dites, la prairie a été fauchée pour permettre aux véhicules de déjà s'y garer dans l'attente des travaux d'aménagement. Monsieur DUBOIS, notre responsable technique, nous confirme aussi que pour fin octobre, des travaux plus complexes seront réalisés pour permettre le parking".

Comité de direction:

Type d'avis : Non rendu

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services

communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

70. QUESTIONS ORALES - Questions de M. le Conseiller DUMONT.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUMONT qui s'exprime comme suit : "Vous n'êtes pas sans savoir qu'hier, Ligne a de nouveau été le théâtre d'un accident mortel. Cette chaussée de Tournai finalement est une source accidentogène. Un jeune chauffeur français l'a encore payé de sa vie lors de son passage sur la voirie cette nuit. Il y a peu, c'était le carrefour de la rue de la Brasserie qui était le théâtre d'un autre accident mortel. Ce soir, nous pensons tous aux familles endeuillées dans chacune de ces situations dramatiques. Même si on peut laisser supposer que les excès de vitesse sont à la base de ces décès, ne pourrait-on pas demander des adaptations similaires à ce qui a été fait à la chaussée de Bruxelles à Ghislenghien ? Je pense notamment aux limitations/réductions de vitesse et aux contrôles permanents. Que dire aussi sur l'axe de la chaussée de Tournai, particulièrement à Ligne ? Je sais qu'on a beaucoup parlé du monde agricole, mais là je me permets quand même de relever un point négatif, qui emprunte cette chaussée avec des remorques de plus en plus lourdes, de plus en plus rapides et parfois, passage à plein, retour à vide, mais je peux vous dire que quand on se trouve dans l'une ou l'autre de ces maisons, même si vous avez des vitrages acoustiques, vous sursautez dans le salon ou dans les pièces arrières, tout cela parce que les limitations ne sont pas respectées à cet endroit. Merci".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. le Conseiller. Effectivement, cette voirie est une voirie particulièrement rapide et où la vitesse n'est jamais ou presque jamais respectée. Déjà l'an dernier, et j'ai vérifié ce matin évidemment suite au triste incident d'hier, déjà en décembre 2019 et en décembre 2020, nous avons interpellé les différents Ministres pour l'installation de radars-tronçons puisque ça fait partie des voies rapides sur lesquelles nous devons avoir une intervention aujourd'hui. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il s'agit d'une voirie régionale, donc nous n'avons pas toutes les possibilités d'intervention, mais on a interpellé encore en décembre dernier, différents Ministres sur le sujet. Le Chef de Corps m'expliquait ce matin que nous devrions obtenir un radar mobile dans les prochains jours aussi, en plus de celui que nous avons acheté, qui nous serait offert par le Ministère de l'Intérieur et donc, nous attendons cette confirmation. Ce serait une très bonne nouvelle évidemment puisque cela nous permettrait d'intervenir aussi sur l'axe. Ici, j'attends le rapport. En fait, vous parlez d'un Français, mais il s'agirait d'un Leuzois qui roulait avec des plaques françaises, mais c'est un habitant de Leuze. J'attends le rapport complet puisque les experts sont descendus, il y a toute une série d'analyses qui doivent être faites aujourd'hui, donc je ne me positionnerai évidemment pas sur les raisons qui ont provoqué l'accident, mais nous sommes attentifs à cette situation et nous allons réintervenir dès que les rapports officiels nous seront parvenus."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUMONT qui s'exprime comme suit : "Il s'agit plus d'une remarque qu'une question orale. Lors de la dernière Ducasse Autrement, le gobelet réutilisable baroudeur a été proposé à l'ensemble de notre Horeca. Vous vous souviendrez pour ceux qui étaient déjà avec moi autour de cette table il y a quelques années, que j'étais personnellement un farouche opposant à ce gobelet réutilisable ancienne mouture. Il est clair que le projet a évolué, les règles aussi, je vous rassure, mon point de vue aussi. Quelques établissements de la Grand-Place ont opté pour le système en période de Ducasse, mais je pense que le système mis en place, aux dires de certains exploitants que j'ai rencontrés, manquait d'informations et ce, malgré les réunions organisées par les services, le Bourgmestre et les différents Echevins. Certains exploitants qui étaient même présents, semblent avoir oublié ou n'en ont pas parlé à leurs employés. C'est vrai que nous étions en période de Ducasse. J'expose enfin mon problème : lundi,

en soirée, je me rends personnellement en famille à l'une des terrasses. Trouvant un gobelet réutilisable qui est celui-ci sur le sol, mon épouse le ramasse et le remet à un serveur. Le serveur, apparemment pas au courant, se renseigne auprès des responsables de l'établissement, quitte la terrasse, revient et là, surprise, ce gobelet va finir dans une corbeille communale. Baroudeur, on explique bien le système, je crois qu'on en a fait la promotion. Soyez rassurés, Mme l'Echevine du Commerce, M. l'Echevin des Finances et de la Propreté publique, le rescapé est ici sur la table, je vais vous le rendre. Point de perte financière pour notre Ville et ses Horeca. Je crois M. le Bougmestre que vous avez parfois eu des fleurs, moi je vous rends un gobelet, chacun sa technique. Je pense que nos prochaines ducasses, plus sérieusement, devraient voir, peut-être pour le marché de Noël et les associations prochainement, une mise sur place d'un maximum de pédagogie sur le projet. Il serait bon d'informer l'ensemble des exploitants Horeca, surtout de les former plus que de les informer, mais aussi de leur demander d'informer leurs équipes, qu'elles soient temporaires ou définitives. Il m'est même revenu qu'une des buvettes autorisées utilisait des gobelets jetables. Je me suis rendu sur place pour vérifier, gobelets interdits par la Directive européenne de janvier 2021 quand même, et je ne parle pas de réutilisable ni de compostage. Je parle de bons vieux gobelets en plastique, marqués par certaines marques de boissons alcoolisées, donc qui datent d'une autre époque et du passé. Que faire ? Je n'en sais rien. Je n'aime pas, quand je soulève un problème, de donner la patate chaude aux gens, j'aime bien d'amener des solutions. Un courrier, visiblement n'est pas lu par tout le monde. Un dossier pédagogique, certainement. Peut-être, Mme l'Echevine a parlé tout à l'heure de l'ADL, d'une formation et d'une collaboration avec l'ADL encore plus intense. Je ne sais pas, à chaud, comment on pourra y arriver, mais il faut y réfléchir et être actifs, réactifs, proactifs si on veut vraiment que lors des prochaines festivités, on arrive à ne plus voir ce genre de gobelets finalement payés par les exploitants qui terminent dans les poubelles communales ou dans la rue. Merci."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. le Conseiller. Monsieur DEGAND va vous répondre, mais si je peux vous rassurer, ce n'est pas l'argent communal qui s'est retrouvé dans la poubelle puisque chaque exploitant a payé une caution. Donc, si après il ne communique pas, c'est embêtant, mais chaque exploitant a dû payer la caution des gobelets qu'il a obtenus. Nous avons pris le soin de noter le transport et le nettoyage."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Premier Echevin DEGAND qui s'exprime comme suit : "Merci Serge pour ta remarque. Effectivement, le débat sur les gobelets réutilisables n'est pas nouveau et ne va pas s'arrêter ce soir. Je rappellerai simplement que dans le cadre du Plan Stratégique Transversal de notre majorité, nous avons opté pour ce gobelet réutilisable pour les grands événements et que c'est une obligation légale depuis l'interdiction de l'utilisation de gobelets jetables. Nous avons travaillé avec IPALLE et mené à bien un partenariat. En ce qui concerne cette année, il y a un courrier qui a été adressé à tous les membres du secteur Horeca répertoriés dans le listing de l'ADL justement. Cette réunion a eu lieu le 11 août au cours de laquelle IPALLE est venue exposer avec une vidéo très pédagogique comment fonctionnait le gobelet réutilisable. Il faut savoir que cette réunion, nous l'avons je crois déjà eu l'année passée, je me demande si ce n'était pas en février juste avant le Covid, et bien sûr avec le Covid, la question des gobelets réutilisables lors de la Ducasse évidemment n'a pas été sur la table. Donc, cette réunion a bien eu lieu et je tiens à remercier la dizaine de cafetiers et de l'Horeca qui ont accepté de travailler avec nous sur le gobelet baroudeur de notre intercommunale IPALLE. Il faut savoir qu'on n'impose à personne d'utiliser le gobelet baroudeur de chez IPALLE, c'est simplement une solution que la commune amène via son intercommunale. Cette année, nous avons décidé de prendre en charge nous-mêmes les frais, hors la problématique de la caution, mais là, je donne et je reprends, donc cela n'a pas d'impact sur le budget d'un cafetier, peut-être sur sa trésorerie, mais c'est tout à fait momentané. Effectivement, c'est pas nouveau que l'on informe les membres de l'Horeca sur la situation. Maintenant, peut-être que l'un ou l'autre cafetier avait ses propres gobelets, mais ça c'est un choix marketing personnel. Nous, du moment qu'on respecte l'interdiction du gobelet jetable et que l'on respecte la

volonté d'utiliser des gobelets réutilisables, pour nous cela nous convient parfaitement. Il faut savoir que lors de gros événements, je pense aux fêtes gantoises ou aux fêtes de Wallonie à Namur, on utilise sans problème des gobelets réutilisables, donc je pars du principe que ce qu'on peut faire dans des grosses communes, on peut très bien le faire aussi au niveau de notre commune. Donc, l'information est liée. Effectivement, il faudra retravailler et essayer de convaincre, et je pense aussi que ce sont les clients des cafetiers qui peuvent aussi tenter de convaincre leurs tenanciers de cafés favorisés de recourir au gobelet réutilisable. Je pense que ce serait aussi une bonne chose d'envisager à l'avenir le gobelet réutilisable lorsque le client lui-même le demande. En ce qui concerne l'information, on n'a pas pu le faire à cause du Covid, mais on a prévu (c'est Axel FOUCART qui s'occupe de ce dossier dans le cadre du plan Zéro Déchets) la formation de comment organiser un événement zéro déchets. Dans ce cadre-là, les contacts ont déjà été pris avec l'intercommunale et on attend simplement de fixer une date qui conviendrait le mieux au secteur visé. Cela ne concernerait pas uniquement les cafetiers, mais toutes les associations qui organisent des buvettes à l'occasion. Je tiens quand même à préciser aussi le déploiement des îloteries au cours de cette Ducasse. Vous les avez certainement remarquées. Je tiens aussi à annoncer que ces îloteries sont disponibles pour toute association lorsqu'elle organise un événement pour une ducasse. Ces îloteries sont disponibles et la commune se chargera d'organiser avec les associations qui organisent des ducasses, la distribution et l'enlèvement de ces fameuses poubelles de tri. La première à avoir essayé, c'était le Touyou Band il y a quelques semaines et le retour a été très positif. Effectivement, il faudra réinsister sur l'interdiction du gobelet jetable. Je ne peux que regretter que l'un ou l'autre cafetier ait encore, contre le bon sens, contre l'intérêt écologique ou contre la proposition qui a été faite par l'intercommunale, contre le fait que la commune avait pris en charge cette année à 100 %, je ne peux regretter que tout le monde ne joue pas le jeu et j'espère sincèrement que nous ne serons pas contraints à contraindre l'utilisation du gobelet réutilisable. Je souhaite sincèrement que pour l'année prochaine et pour les événements à venir, ce soit fait sur une base volontaire car ce n'est toujours qu'en attirant l'adhésion des participants et des personnes que l'on réussit le mieux un projet que l'on porte. Merci".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. l'Echevin. Peut-être aussi, M. DUMONT, un élément qui est important aussi, le gobelet compostable n'est pas la solution du tout pour répondre à la directive européenne puisque pour qu'un gobelet soit considéré comme compostable, il faut qu'il y ait une filière de compostage, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Si vous utilisez des gobelets compostables, ils vont finir dans le sac-poubelles et ils vont finir dans les fours de Thumaide. L'utilisation des gobelets compostables n'est donc pas une obligation légale".

Monsieur le Conseiller DUMONT s'exprime comme suit : "Utiliser au niveau professionnel, occasionnellement, des gobelets compostables en quantité en clair dans une école, quand vous compostez dans des compostières mécaniques un gobelet de temps en temps, ça fonctionne très bien. Quand vous en mettez huit ou dix l'un dans l'autre, j'en ai déjà parlé à Christophe, vous avez une espèce de boule de pâte collante et gluante qui se forme et qui empêche votre compostière de fonctionner correctement. Donc, le seul moyen c'est de les éliminer par l'incinération comme vous dites, donc le problème n'est pas réglé, loin de là".

=====

La séance est levée à 21H14.

* * *

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

